

**DELIBERATION N° 112/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N°ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Désignation d'un secrétaire de séance</b></p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Désigne</b> Mme Adrienne WIERZBA pour remplir cette fonction.</li></ul> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade,</p> <p style="text-align: center;">Le 19 décembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de séance Adrienne WIERZBA</p>   

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_112\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

**DELIBERATION N° 113/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023.</li></ul> <p>Suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 19 décembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire de séance Adrienne WIERZBA</p> <div style="text-align: center;"></div> <div style="text-align: right;"></div>

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_113\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

# **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

## **PROCES-VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

### Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20h30

20 présents + 6 pouvoirs : quorum atteint et 26 votants

### Présentation de l'ordre du jour :

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de retirer deux points. Ils sont en effet sans objet. Il s'agit des délégations données au Maire (la délibération prise en août 2022 est correcte et ne nécessite pas de précisions) et de la décision modificative N°2 (après retours du Service de gestion comptable, elle n'est pas justifiée). Par ailleurs, il indique que le dernier point, à savoir « primes pour retraite et cadeau de naissance » sera partiellement traité.

### **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023
- Remplacement d'un Adjoint au Maire démissionnaire
- Tableau des indemnités des adjoint(e)s et délégué(e)s
- Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2024
- **URBANISME**
  - Modification d'une décision relative au transfert de biens de sections de Fay-la-Triouleyre à la commune
- **FINANCES**
  - Dossiers de demande de subventions DETR 2024 et Région Auvergne Rhône-Alpes
  - Passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Admission en non-valeurs

- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Evolution de la participation employeur pour l'assurance prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Primes pour départ en retraite et cadeau de naissance
- **QUESTIONS DIVERSES**

En introduction, Monsieur le Maire indique qu'un nouvel agent a été recruté au secrétariat de la Mairie et qu'il participera à la préparation des conseils municipaux pour seconder la Directrice Générale des Services.

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Mireille DEFAY est proposée en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023**

Aucune modification n'est demandée.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

**Arrivée de Madame Blandine DELEAU-FERRET**

**21 présents + 5 pouvoirs : quorum atteint et 26 votants**

- **Remplacement d'un Adjoint au Maire démissionnaire**

A la suite de sa demande de démission de sa fonction d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal par courrier du 28 octobre 2023, M. Henri GIBERT a reçu l'acceptation de Monsieur Le Préfet le 20 novembre 2023. M. Henri GIBERT était 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge des travaux, des espaces verts et de la propreté des espaces publics.

Dans le délai de quinzaine à compter de la vacance, il doit être procédé à une nouvelle élection d'un poste d'adjoint (article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Le courrier de démission de M. Henri GIBERT est présenté à l'assemblée afin de répondre à la demande de précisions sur les raisons de cette décision. Il est mentionné que son départ est regrettable car il est natif de la commune et qu'il possédait de nombreuses connaissances sur celle-ci. Monsieur le Maire remercie M. Henri GIBERT pour tout ce qu'il a réalisé pour la collectivité lors du mandat précédent et de l'actuel.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un adjoint au même rang que l'adjoint démissionnaire.

Francis CARDOSO présente sa candidature et précise qu'il ne souhaite pas participer au vote.

**VOTE : Approuvé 25 voix POUR, 1 N'A PAS PRIS PART AU VOTE (Francis CARDOSO)**



○ **Tableau des indemnités du Maire, des adjoint(e)s et des délégué(e)s**

Le tableau des indemnités présenté lors de la séance du 3 juin 2022 est modifié. Le remplacement d'un adjoint n'a pas d'incidence sur les montants versés. Monsieur le Maire propose de modifier le taux de son indemnité pour le porter à 38% au lieu de 39% afin de respecter l'accord qu'il avait pris lors du remplacement de Monsieur André CORNU. Monsieur Guy CHAPELLE était encore actif en 2021 lors de son élection en tant que Maire et l'augmentation du taux de l'indemnité permettait de compenser en partie une baisse de revenus. Il perçoit à présent l'intégralité de sa pension de retraite et souhaite réviser le montant de son indemnité comme initialement convenu.

A la présentation du tableau, Monsieur le Maire souligne la possibilité de nommer un 9<sup>ème</sup> délégué.

Il est précisé que M. Francis CARDOSO n'aura plus de délégation communication et qu'elle sera complètement donnée à M Jean-Christophe VERA par arrêté.

L'absentéisme est relevé lors des réunions de conseil municipal et lors des commémorations. Il est rappelé que la présentation d'une liste pour une commune de la strate démographique de Saint-Germain-Laprade demande 29 candidats au poste de conseillers. Ce nombre est important et tous ne disposent pas du temps nécessaire à leur engagement. Chaque conseiller fait son possible en fonction de ses obligations familiales et professionnelles. Il est souligné que le quorum est atteint à chaque réunion de conseil ce qui montre l'implication des conseillers. Il est enfin précisé que malgré des absences constatées lors de réunions, les délégués sont très présents et investis en semaine pour gérer leurs dossiers.

Monsieur le Maire propose de terminer le mandat à 26 conseillers municipaux. Le conseil municipal sera informé si un 9<sup>ème</sup> délégué était ajouté.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a décidé d'actualiser ses statuts afin de présenter les évolutions intervenues depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle les récentes compétences prises par la Communauté d'agglomération, à savoir la gestion de tous les chemins de Saint-Jacques de Compostelle présents sur le périmètre de la CAPEV et des unités de production culinaire de plus de 1 000 repas / jour. A ce propos, il souligne la vigilance dont fait preuve la commune de Saint-Germain-Laprade sur ce sujet notamment concernant la gestion du déficit de cette activité dans le cadre du transfert, qui sera traité par la Commission Locale des Charges Transférées dans le cadre de l'évolution des attributions de compensation de la commune du Puy-en-Velay, et éventuellement celui à venir au regard de sa prise en charge par toutes les collectivités adhérentes à la communauté d'agglomération.

L'actualisation statutaire doit auparavant faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres. En application des dispositions du CGCT, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque commune membre qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. L'accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir une approbation par 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci ou la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de la prise de l'arrêté préfectoral d'approbation.

**VOTE : Approuvé à 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Jean-Christophe VERA)**

○ **Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2024**

Mobiliens, en lien avec les concessionnaires automobiles, sollicite des dérogations au repos dominical en 2024 pour l'organisation de portes ouvertes. Les 5 dimanches suivants sont concernés :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024.

Au regard des dates présentées, six organisations syndicales ont été consultées le 29 août 2023 et le 26 octobre 2023 par la commune. Deux réponses ont été reçues. Une organisation a fait part de son opposition.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner quant aux demandes d'ouvertures dominicales qui seraient adressées par les concessionnaires automobiles implantés sur la commune sachant que les arrêtés municipaux doivent être pris avant le 31 décembre 2023 pour autoriser les dérogations au repos dominical.

Monsieur le Maire propose de donner un accord favorable sous réserve du respect du code du travail et que les salariés présents les jours concernés soient volontaires.

Des questions sont posées concernant le travail du dimanche et les dérogations existantes au regard des activités présentes sur la zone.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **URBANISME**

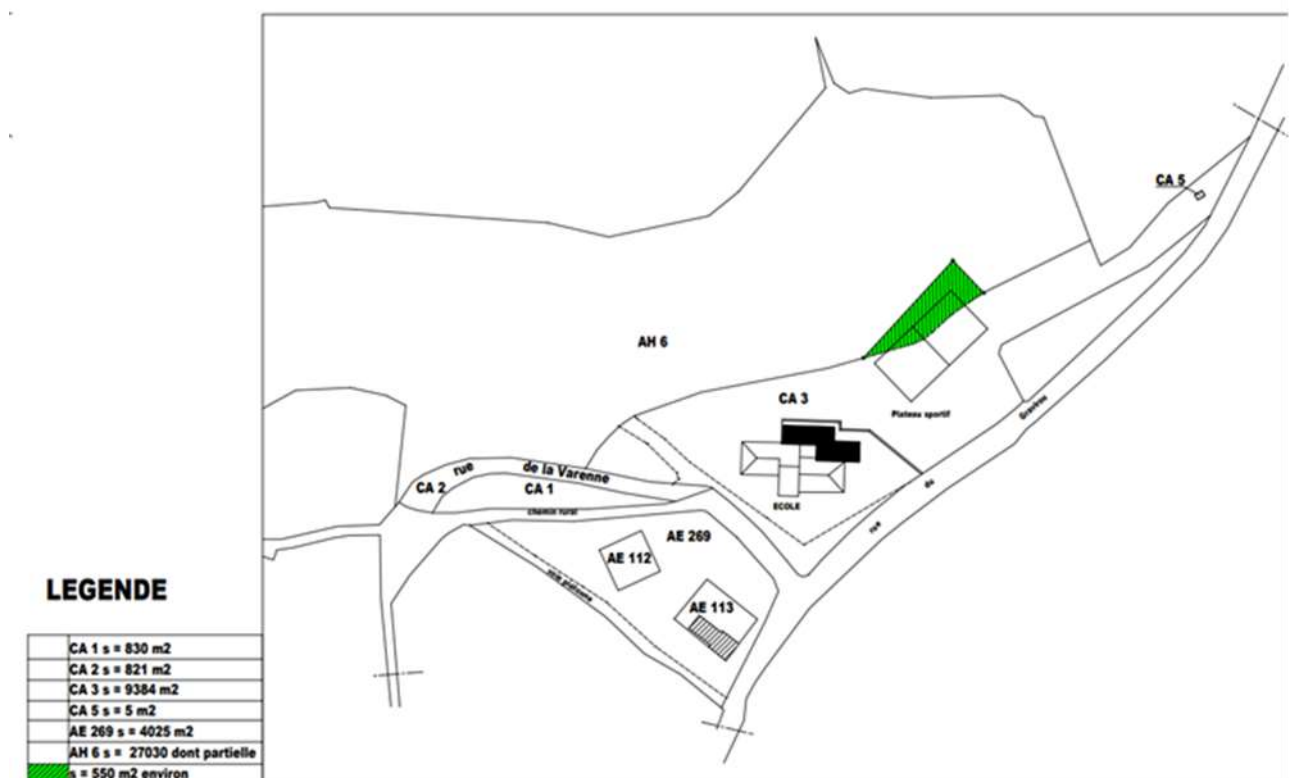
○ **Modification d'une décision relative au transfert de biens de sections de Fay-la-Triouleyre à la commune**

Lors de sa séance du 7 juillet 2023, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité le transfert partiel des biens de section de Fay-la-Triouleyre à la commune pour motif d'intérêt général. Les parcelles CA 1, CA 2, CA 3, CA 5, AE 269 et l'emprise du terrain goudronné de la parcelle AH 6 étaient concernées.

Pour rappel :

Sur le village de Fay-la-Triouleyre, les parcelles d'implantation de l'école et attenantes sont des biens de sections. L'école est présente sur la parcelle CA 3 (9 384m<sup>2</sup>) et le bâtiment en lui-même est un bien de section. Sur cette même parcelle, il est envisagé de faire des travaux afin de faciliter le stationnement à proximité de l'école et la dépose des enfants par les transports scolaires en lien avec la liaison routière envisagée entre les rues des Ecoles et du Gravirou. La parcelle CA 5, qui est un transformateur, est isolée dans la parcelle CA 3. Pour ce qui concerne la parcelle AH 6 qui jouxte l'école, un bornage serait à réaliser pour détacher l'emprise d'un terrain goudronné et la rattacher sur la parcelle de l'école. L'ancienne école, qui est un bien communal, représente un bâtiment isolé dans un bien de section (parcelle AE 269 de 4 025 m<sup>2</sup>). Il a pour vocation à être rénové pour créer un logement social. Il s'agit donc de créer les accès à ce bien et de desservir le jardin. La création du terrain multisports est prévue sur la parcelle CA 1 (830 m<sup>2</sup>). La voirie qui jouxte cette parcelle, la rue de la Varenne, est sur un bien de section (CA 2 de 820 m<sup>2</sup>). Cette situation doit être régularisée. Ces différents usages, actuels et à venir, répondent à un intérêt général. La commune souhaite donc entreprendre les démarches de transfert de ces biens de section dans le cadre de l'absence de commission syndicale.

## FAY LA TRIOULEYRE - BIENS DE SECTION



La procédure n'a pas pu être réalisée. En effet, la parcelle AH 6 est soumise au régime forestier et est gérée par l'Office National des Forêts. La demande de transfert implique donc un changement de destination et prendra plus de temps. Il convient donc de solliciter le transfert des biens de sections de manière différenciée afin de faciliter l'aboutissement des démarches. Il est donc proposé de recourir à deux décisions : l'une portant sur le transfert de l'intégralité des parcelles CA 1, CA 2, CA 3, CA 5 et AE 269 et la seconde pour le transfert partiel de la parcelle AH 6. Dans le cadre de cette seconde procédure, l'objectif sera rappelé qu'il s'agit de transférer la portion de terrain artificialisé, et donc sans bois, pour régulariser la situation de ce terrain de sport actuellement situé en bien de section.

## **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### **➤ FINANCES**

#### **○ Dossier de demande de subvention DETR 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (État) doivent être déposés avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Au regard du cahier des charges de cette subvention, la commune peut présenter un dossier. Il est proposé de développer les activités d'athlétisme au complexe sportif sur une partie du site qui est actuellement peu utilisée. En effet, les installations présentes pour cette discipline sont peu attractives.

En l'occurrence, il s'agit de remettre en état une piste de 700 m. L'engazonnement sera remplacé par un sol en sable compacté pour davantage de stabilité et uniformiser le parcours. Ces aménagements donneront la possibilité aux pratiquants de s'entraîner par pallier et au semi-marathon. Par ailleurs, une piste de 100 m sera créée pour accueillir une activité de sprint. Un revêtement en goudron sera réalisé avec 5 couloirs. Sur le parcours, il sera possible de faire du saut de haies. Les adhérents du club de foot pourront réaliser des échauffements sur ces deux parcours. Les aménagements réalisés répondront aux cahiers des charges requis (certification Association internationale des fédérations d'athlétisme). Deux clubs sont intéressés par ce projet : Les Foulées de Saint-Germain et le club de foot. Les établissements scolaires et le SIVOM de Fleuve en Vallées pourront également utiliser ces installations. Elles constitueront ainsi un support pour promouvoir le sport et faire découvrir des activités.

Pour compléter les équipements et les possibilités d'entraînements des sportifs qui fréquentent le site, un espace « street work out », ou station d'étirements, sera installé. En libre accès, les habitants pourront aussi l'utiliser. La commune ne dispose en effet pas d'autres installations de ce type ou de parcours de santé sur son territoire.

Enfin, une aire de jeux viendra compléter les aménagements. Elle permettra aux familles qui se rendent sur place pour des compétitions d'occuper les enfants qui ne pratiquent pas l'activité.

Il est précisé que les pistes seront accessibles seulement aux adhérents des clubs ayant accès au complexe sportif (en présence du gardien ou accès à l'équipement avec badge) alors que l'aire de jeux et la station d'étirements ont vocation à être accessibles à tous les habitants sans que le grand portail soit ouvert. Au regard des aménagements extérieurs en cours, l'emplacement de ces deux installations n'est pas encore défini.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de ce projet et son plan de financement. Il précise qu'une recherche de financements sera faite auprès de la Fédération d'athlétisme afin de réduire le reste à charge de la commune.

Dépenses HT		Recettes HT		%
Réfection chemin de ronde et création pistes d'athlétisme – DE.234928	92 622,20 €	Financement		
Agrès d'étirement type espalier sur sol gazon naturel – Devis 202311-39	16 610,40 €	Etat DETR 2024 20 à 60% des dépenses éligibles	87 712,38 €	60,00%
Jeu – inclusif- pour enfants 3-10 ans (terrassement, implantation, zone de réception et sol amortisseur) – Devis 202311-21	29 993,40 €	Autofinancement		
Imprévus	6 961,30 €	Commune	58 474,92 €	40,00%
<b>TOTAL</b>	<b>146 187,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 187,30 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA)**

Le projet de créer un terrain multisports à proximité de l'école de Fay-la-Triouleyre qui pourrait être utilisé par l'établissement et les jeunes du village a été présenté lors des conseils municipaux du 18 novembre 2022 dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR et du 9 juin 2023 dans le cadre d'une demande de financement au titre du plan 5 000 terrains de sports (Agence Nationale du Sport - ANS).

Pour rappel, il s'agit de créer un équipement en accès libre, sur un espace sécurisé, pour pratiquer plusieurs types de sports (football, basket, hand, hockey sur gazon, badminton, tennis).

L'ANS vient de notifier sa décision à la commune. Le dossier n'a pas été retenu. En effet, les crédits délégués pour la région Auvergne-Rhône-Alpes n'ont pas permis de répondre à l'ensemble des demandes. Par ailleurs, la commune a reçu un avis favorable de la Préfecture au titre de la DETR 2023.

Un tel projet est éligible aux subventions de la Région AURA dans le cadre du dispositif « Contrat Région Ville ». Il est donc proposé de solliciter ce soutien financier. Monsieur le Maire présente le plan de financement qui a été actualisé depuis les dernières demandes de subventions.

Dépenses HT		Recettes HT		%
Honoraires (relevé topographique) / maîtrise d'œuvre Estimés à hauteur de 10% des dépenses de travaux	9 544,08 €	Financement		
Création de la plateforme (travaux de terrassement et enrobé)	18 559,00 €	Etat DETR 2023 (accordée)	20 000,00 €	19,05%
Terrain multisports	72 337,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes – Contrat Région Ville 40% d'une dépense subventionnable de 100 440,08 €	40 176,03 €	38,27%
Imprévus	4 544,80 €	Autofinancement Commune	44 808,85 €	42,68%
<b>TOTAL</b>	<b>104 984,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 984,88 €</b>	<b>100%</b>

Il est demandé si des projets d'aménagement d'aires de jeux pour les 3-10 ans sont envisagés dans les autres villages. La situation de Noustoulet est dans ce cadre évoquée. Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, une parcelle est réservée à ce titre vers l'école. La création d'une aire de jeux représente un budget d'environ 20 000 €.

#### **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

##### ○ **Passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La commune utilise actuellement la nomenclature budgétaire et comptable M 14 pour le budget général. Cette nomenclature a vocation à être remplacée par le référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) dont relève le budget « photovoltaïque » ne sont pas concernés. L'objectif poursuivi par ce changement est d'unifier les nomenclatures de la comptabilité publique et de continuer le mouvement de rapprochement avec les normes comptables privées.

Ce passage à une nouvelle nomenclature est un prérequis obligatoire pour adopter le compte financier unique qui se substituera au compte de gestion du comptable et au compte administratif de l'ordonnateur en 2026.

Ce nouveau référentiel présente l'avantage d'améliorer l'information comptable avec un plan de comptes plus détaillé et d'assouplir certaines règles budgétaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le comptable public a donné son accord de principe pour l'adoption de la M57 par la commune de Saint-Germain-Laprade le 17 août 2022.

Un des préalables à la mise en place de la M57 est l'actualisation de l'inventaire comptable ce qui nécessite un certain temps.

La commune utilisera la M57 développée avec présentation fonctionnelle.

Une formation à destination des élus est sollicitée sur ce sujet.

#### **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Admission en non-valeurs**

Le comptable public a présenté à la commune un état des titres qu'il n'a pas pu recouvrer en raison du faible montant des créances (montant inférieur au seuil de poursuite) ou de l'établissement d'un procès-verbal de carence de l'huissier. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurants sur la liste adressée.

La liste établie concerne les années 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021. Les recettes portent sur des factures de portage de repas et de cantine. Six débiteurs sont identifiés pour la somme totale de 303.10 €.

Les défauts de règlements pour la cantine devraient diminuer puisque les inscriptions sont bloquées dès constat, après plus de 45 jours, de 10 € d'impayés. Ces nouvelles modalités doivent permettre de réduire le travail de relance et d'accompagner les familles qui rencontrent des difficultés de paiement.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Evolution de la participation employeur pour l'assurance prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le 23 janvier 2021, le Conseil municipal a délibéré en faveur d'une participation employeur sur le contrat de prévoyance des agents à hauteur de 8 € / mois.

Pour précision, depuis le 1/1/2009, la commune adhère au contrat de Prévoyance Collective Maintien de Salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat est souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Haute-Loire. Cette assurance permet à l'agent d'avoir un maintien de rémunération au-delà de 3 mois d'arrêt maladie. La plupart des agents de la collectivité a souscrit un contrat dans ce cadre.

Au regard du contexte économique actuel et afin de favoriser le maintien des souscriptions, le montant des cotisations devant varier à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec la renégociation du contrat en cours, il est proposé de faire évoluer la participation employeur à 18 € / mois pour chaque agent ayant souscrit auprès du contrat groupe proposé par le Centre de gestion. Cette évolution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, représenterait à titre indicatif une charge de 4 200 € en plus pour la collectivité sachant que 35 agents sont affiliés.

La Commission finances et personnels a validé cette proposition. Par ailleurs, en 2025, la participation employeur devra obligatoirement passer à 50 % du montant de la cotisation.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Primes pour départ à la retraite et cadeau de naissance**

Le 5 juin 2020, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour fixer le montant de certains évènements notamment ceux liés à la carrière des agents. Dans ce cadre, un plafond de 500 € de dépenses avait été défini pour les frais occasionnés par la cérémonie et le cadeau offert à l'agent. La commune donnait à ce titre un bon d'achat de 300 € à l'agent qui partait à la retraite.

La délivrance de bons d'achat est limitée à 5% du plafond de la sécurité sociale, soit 183 €. Au-delà, ils sont soumis à des cotisations et contributions sociales. Aussi, pour maintenir les versements au profit des agents, il est proposé de verser une prime individualisée. Afin que l'agent ne perde pas le bénéfice de la somme de 300 € nets, il est proposé de réévaluer le montant de la prime à 375 € brut. Tout versement devra faire l'objet d'une décision nominative.

Deux agents pourraient prochainement bénéficier de ce versement (départs à la retraite au 1/01/2024 et 1/02/2024).

La décision relative au versement d'une prime pour un cadeau de naissance est différée. Le sujet doit faire l'objet d'une discussion préalable en Commission finances et personnels. Il est précisé que depuis 2020, une prime naissance est versée par la Caisse d'allocations familiales et les employeurs cotisent à ce titre. De plus, le Comité national d'action sociale, auquel adhère la commune, verse une prime dans ce cadre. Enfin, un tel versement relèverait davantage de l'association du personnel qui est en sommeil actuellement.

### **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

#### **➤ DECISION DU MAIRE**

- **14-2023 : Aménagement d'un trottoir situé sur le GR 65 (chemin de Compostelle via Le Puy) :** Le marché de voirie a été passé pour un montant moindre que la prévision financière inscrite au budget 2023. Les présents travaux mobilisent le reliquat des crédits.

#### **➤ QUESTIONS DIVERSES**

- **Agenda :**

- 25/11/2023 : Consultation des électeurs de la section du Villard (achat de biens de section par la commune)
- Week-end du 25/11/2023 : Collecte de la Banque alimentaire
- 5/12/2023 : Conseil d'administration du CCAS

- **Espaces verts :**

Les plantations sont en cours sur le quartier durable de Naquera.

- **Environnement, sécurité, qualité de vie :**

Le tour des bâtiments a été réalisé par le responsable des services techniques, le délégué sécurité et l'adjointe pour identifier l'emplacement des arrivées d'eau, de gaz et des compteurs électriques afin de réaliser les notices à mobiliser en cas de coupures d'urgence (Plan Communal de Sauvegarde).

Les sessions de révision du code de la route ont été ouvertes aux inscriptions. Il y a déjà un nombre d'inscrits en progression par rapport à l'an dernier.

L'atelier « Ne jetez plus, réparez » est reconduit. Le prochain sera organisé au bar-tabac « Le Mary Jane », Avenue du Plaid. Dans cette perspective, un appel est fait pour recruter des bénévoles encadrants.



Les élus ont participé aux « Assises de l'eau » organisées par le Conseil départemental. Il est précisé que la Banque des territoires propose des prêts pour les travaux concernant les réseaux d'eau. Cet organisme a été sollicité par la commune dans le cadre d'un prêt pour les travaux du complexe sportif. Il s'avère que les dossiers sont difficiles à monter.

La commission est toujours en attente des retours d'un prestataire pour le projet d'extension de la vidéoprotection.

○ **Ecoles et restauration scolaire :**

Il y a eu une bonne participation des élèves à la commémoration du 11 novembre.

Les conseils d'écoles viennent de se terminer. Il est nécessaire de rester vigilants sur les effectifs des écoles du bourg.

La commission « Ecoles » qui se déroulera jeudi 7 décembre permettra d'avoir une présentation de l'organisation de la restauration scolaire et de faire un point sur l'avancement de l'étude de programmation relative à la restructuration des écoles du bourg.

○ **Culture :**

L'agenda des manifestations culturelles à venir est présenté dont la 10<sup>ème</sup> édition « Auteurs en scène ».

○ **Ressources humaines :**

Deux recrutements sont en cours : un poste d'électricien et un poste de responsable du centre technique municipal (bâtiment, voirie et mécanique).

○ **Vie municipale :**

La commune a accueilli une conférence sur l'Art sacré initiée par le diocèse en partenariat avec le Musée Crozatier. La conservatrice des bâtiments de France possède l'inventaire des objets présents dans les lieux de culte. Il est rappelé que la commune est propriétaire des tous les biens religieux dont l'acquisition et la construction sont antérieurs à la loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État.

Monsieur le Maire a rencontré le nouveau Préfet. Il a présenté les caractéristiques de la commune et ses projets. Une visite officielle devrait être organisée en début d'année avec le conseil municipal.

Des réunions publiques vont se dérouler dans les différents villages en novembre et décembre. Initiées depuis plusieurs années, elles ont pour objectifs de présenter les projets réalisés par la municipalité et d'échanger avec les habitants.

**FIN DE LA SEANCE : 22H30**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

**Signatures :**

Le Maire  
Guy CHAPELLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Defay', written in a cursive style.

La Secrétaire de séance  
Mireille DEFAY

**DELIBERATION N° 114 /2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du PLU</b></p>	<p>VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14, L.153-31 à 35, R 153-3, R 153-11 et 153-12,</p> <p>VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 novembre 2007,</p> <p>VU le schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay approuvé le 30 septembre 2018,</p> <p>VU l'acte d'engagement en date du 9 mars 2021 signé avec le bureau d'études Réalités et Descoeur pour une prestation de services pour la révision générale du PLU de la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,</p> <p>VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;</p> <p>ENTENDU les débats au sein du conseil municipal en date du 5 mai 2023 et du 15 septembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,</p> <p>CONSIDERANT qu'en application de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20231219-DCM\_114\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

Il explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision générale

du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision générale du PLU :

- dresser un bilan du développement de la commune,
- opérer des choix pour mettre en place de nouveaux objectifs et les traduire dans le document par des dispositions adaptées, notamment pour soutenir la croissance constante de la commune et, du point de vue de la construction de logements locatifs sociaux, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- prendre en compte dans un rapport de compatibilité, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Velay, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent deux grands axes, décomposés en 6 orientations :

- Axe 1 – Une vitalité de la commune à conforter ... :
  - . un territoire au service du parcours résidentiel de ses habitants
  - . un développement économique raisonné
- Axe 2 – ... Au service du cadre de vie :
  - . une gestion durable du territoire à assurer
  - . une identité à conforter
  - . une évolution de la mobilité à favoriser
  - . un confort de vie à améliorer.

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation qui figure en annexe de la présente. Il précise :

- la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu de la réunion publique.
- d'une manière générale, la suite qui leur a été réservée.

Par ailleurs, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay a fait l'objet d'un débat du conseil municipal lors de sa séance publique du 5 mai 2023 et d'un débat complémentaire lors de sa séance publique du 15 septembre 2023.

AR Prefecture

Lors de ces réunions, le conseil municipal a émis des remarques sur les thèmes et après :

- La projection du développement démographique de la commune,
- Le dynamisme de la zone d'activités Laprade ; les activités agricoles présentes sur la commune,
- La composition du parc de logements, le parc du logement locatif social et la contractualisation avec l'Etat ainsi qu'avec la communauté d'agglomération dans le cadre d'un contrat de mixité sociale triennal,
- La surface constructible globale pouvant être inscrite dans le PLU et son incidence sur la densité,
- Le recensement des projets agricoles et d'équipements portés par d'autres collectivités,
- La présence d'une zone Natura 2000 et les possibilités d'extension de la zone d'activités dans ce cadre,
- Les équipements présents sur la commune,
- Les caractéristiques urbaines à conserver dans le cadre du futur règlement,
- La place de l'arbre au sein des espaces urbanisés,
- Les sols argileux.

Les observations faites ont été retranscrites dans les comptes-rendus de séances. Ces derniers sont annexés à la présente.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire stipule que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Claire OMBRET) :**

- **Tire** le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme,
- **Arrête** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Germain-Laprade,
- **Précise** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis, conformément aux articles L153-16 à L153-18 :
  - aux personnes publiques associées,
  - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
  - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévus aux articles L. 151-11, L. 151-12, L. 151-13 et R. 151-23, R. 151-25 et R. 151-26 du code de l'urbanisme ;
  - et, conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origines (INAO) et au centre national de la propriété forestière (CNPF),

AR Prefecture

043-214301905-20231219-DCM\_114\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

- **Informe** que les personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent,
- **Informe** que les habitants pourront prendre connaissance du dossier à la mairie sur rendez-vous pris au secrétariat.

Fait à Saint-Germain-Laprade

Le 19 décembre 2023,

Le Maire

La secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Adrienne WIERZBA



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_114\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

# BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

## Rappel des modalités de la concertation

La commune de Saint-Germain-Laprade dispose d'un PLU, approuvé le 15 novembre 2007. Il a fait l'objet de plusieurs modifications :

- Modification n°2 approuvée par DCM le 30 juin 2012
- Modification n°3 approuvée par DCM le 21 décembre 2013
- Modification simplifiée n°4 approuvée par DCM le 5 décembre 2016
- Modification simplifiée n°5 approuvée par DCM le 29 octobre 2021
- Déclaration de Projet n°1 approuvée par DCM le 14 octobre 2022.

De nouvelles attentes et de nouveaux besoins ont émergé. Le PLU a donc été mis en révision par délibération du 16 avril 2021. Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population. Elle a été mise en place tout au long de la procédure.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Tenue d'un registre en mairie,
- Article dans le bulletin municipal,
- Article sur le site internet de la commune,
- Tenue d'une réunion publique sous réserve de la situation sanitaire.

## Déroulement de la concertation

### • **Mise à disposition d'un registre de concertation à la disposition du public**

Un registre de concertation a été installé en mairie le 11 septembre 2023, à partir de la tenue de la réunion publique. Il a été disponible aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et présent jusqu'à l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal.

Une seule remarque a été portée au registre. Cette dernière portait sur une observation d'ordre privée quant à une parcelle identifiée. Elle n'a pas été prise en compte durant la procédure de révision. Cette demande sera à renouveler au moment de l'enquête publique, la concertation portant sur l'intérêt général de la commune.

Plusieurs courriers concernant des demandes d'intérêt privé ont été reçus en mairie durant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Ces derniers n'ont pas pu être pris en compte durant la concertation. Ces demandes seront à renouveler au moment de l'enquête publique, la concertation portant sur l'intérêt général de la commune.

Avec le registre de concertation, des documents ont été mis à disposition de la population : la présentation de la procédure et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

### • **Réunions avec les Personnes Publiques Associées**

Deux réunions ont eu lieu avec les Personnes Publiques Associées afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis aux différentes étapes de la procédure.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 26 avril 2023.

Le projet a été présenté, dans son ensemble, aux Personnes Publiques Associées le 10 octobre 2023.

### • **Informations et publications**

Plusieurs articles sur le Plan Local d'Urbanisme sont parus dans les bulletins municipaux annuels de 2021 à 2023.

# Des PROJETS en c

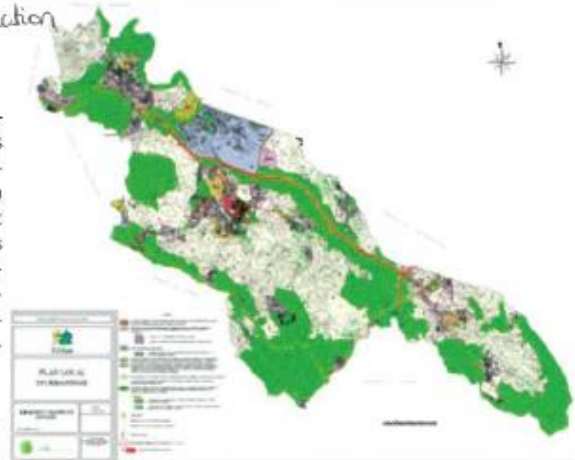
## P.L.U. Plan Local Urbanisme

Bulletin d'information  
Commune  
Juillet 2021

Pour l'ensemble du territoire français, métropolitain et Outre-mer, l'aménagement et l'utilisation des sols reposent sur plusieurs documents de référence. Ils s'imposent à tous. Parmi eux, le plan local d'urbanisme (PLU). Il a été créé fin 2000 en remplacement du plan d'occupation des sols (POS) mis en place en 1983. Il est élaboré et voté par chaque commune après une période de consultation des habitants et des acteurs locaux. Pour autant, il doit respecter le schéma de cohérence territoriale (SCOT) établi au niveau de l'agglomération. Par agglomération, il faut comprendre le regroupement de communes autour d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un syndicat mixte.

Le plan local d'urbanisme est régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions de la commune et de ses nouveaux besoins. A cette occasion, la population est consultée pour qu'elle fasse part de ses remarques, voire objections. Puis, le Conseil municipal est appelé à le voter. Enfin, il est transmis à la préfecture pour validation. Si ce document reste consultable en mairie, au service de l'urbanisme, il est de plus en plus accessible en ligne. En quelques clics, vous connaissez les conditions pour implanter votre activité dans la commune visée. Surtout, il vous est opposable au moment de déposer votre permis de construire et de modification des lieux. Autant être bien informé pour éviter un refus.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.



Il permet de :

- ⇒ dresser un bilan de développement de la commune,
- ⇒ opérer des choix pour mettre en place de nouveaux objectifs, et traduire dans le document par des dispositions adaptées,
- ⇒ prendre en compte dans un rapport de compatibilité, le Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Velay et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Puy-en-Velay.

Notre commune a décidé, par délibération le 16 avril 2021, de procéder à la révision de son PLU datant de 2007 et qui de ce fait respecte pas le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

SGL Contact – Juillet 2021 – extrait

## URBANISME Des projets pour notre commune

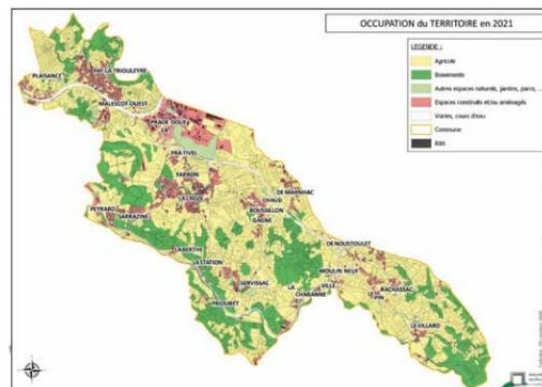
### RÉVISION DU P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME)

L'étude confiée à notre cabinet d'urbanisme est engagée depuis mars 2021 et elle sera rendue aux environs de juin 2023 dans le respect des réunions d'information, enquêtes publiques.

A ce jour une réunion de cadrage s'est tenue le 3 mars 2021 et sans tarder une réunion « agricole » s'est déroulée le 5 mai 2021 en présence des agriculteurs de la commune.

Une étude d'évaluation environnementale (dossier de 115 pages remis le 20 octobre 2021) a permis de répondre aux cinq points fondamentaux que sont :

- La démarche d'évaluation,
- Le changement climatique,
- Le vivant non humain,
- La trame verte et bleue,
- Le pronostic des incidences et définition des mesures.



Dans le même temps, un groupe de travail a été constitué pour élaborer une première approche modificative et (ou) complémentaire des zones de notre PLU. Pour chaque secteur dont l'ensemble constitue notre commune très étendue, des propositions sont faites et seront étudiées.

Les plans modificatifs sont discutés au bureau des adjoints et seront présentés sans tarder aux commissions d'urbanisme et travaux qui se réunissent tous les quinze jours. Ensuite ces documents « de travail » sont expédiés à notre urbaniste, pour contrôle de faisabilité en référence à la législation.

- ✓ Superficie communale SIG : **2 801 ha**
- ✓ Les surfaces agricoles : **1 593 ha**
- ✓ Les surfaces construites et aménagées par l'homme : **305 ha**
- ✓ Le réseau hydrographique et les voiries : **168 ha**
- ✓ Les autres surfaces naturelles : **84 ha**
- ✓ Les surfaces boisées : **652 ha**

SGL Mag – janvier 2022 – extrait



C'est ainsi que le Conseil municipal a décidé de réduire l'éclairage public pour faire jusqu'à 5 000 € d'économies par an; que nous avons fait le bon choix en effectuant des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique du complexe sportif, le bon choix en passant à l'énergie renouvelable avec un marché de chaleur énergie bois avec un prix encadré sur 15 ans. En comparant avec le prix de l'électricité à fin 2022, ceci nous permettra une économie de fonctionnement de plus de 40 000 € sur une année. Par ailleurs, nous travaillons avec les responsables des entreprises de notre zone industrielle et artisanale, avec les artisans et les commerçants, pour le maintien, le renforcement et la relocalisation de l'activité en Haute-Loire. Ce qui amène de nouveaux emplois et un besoin croissant de logements sur notre bassin de vie.

Un nouveau quartier de 75 logements va voir le jour sur l'avenue de Naquera. Avec l'ouverture d'une classe supplémentaire à Fay-la-Triouleyre, l'effectif de nos écoles est en constante augmentation. C'est pour cela qu'en 2023, nous allons nous consacrer à analyser les besoins de la commune pour les 15 ans qui viennent en mettant à jour notre Plan Local d'Urbanisme, en planifiant des projets nécessaires pour le centre bourg : périmètre et implantation des écoles..., mais aussi pour chaque hameau, village et quartier de notre belle commune.

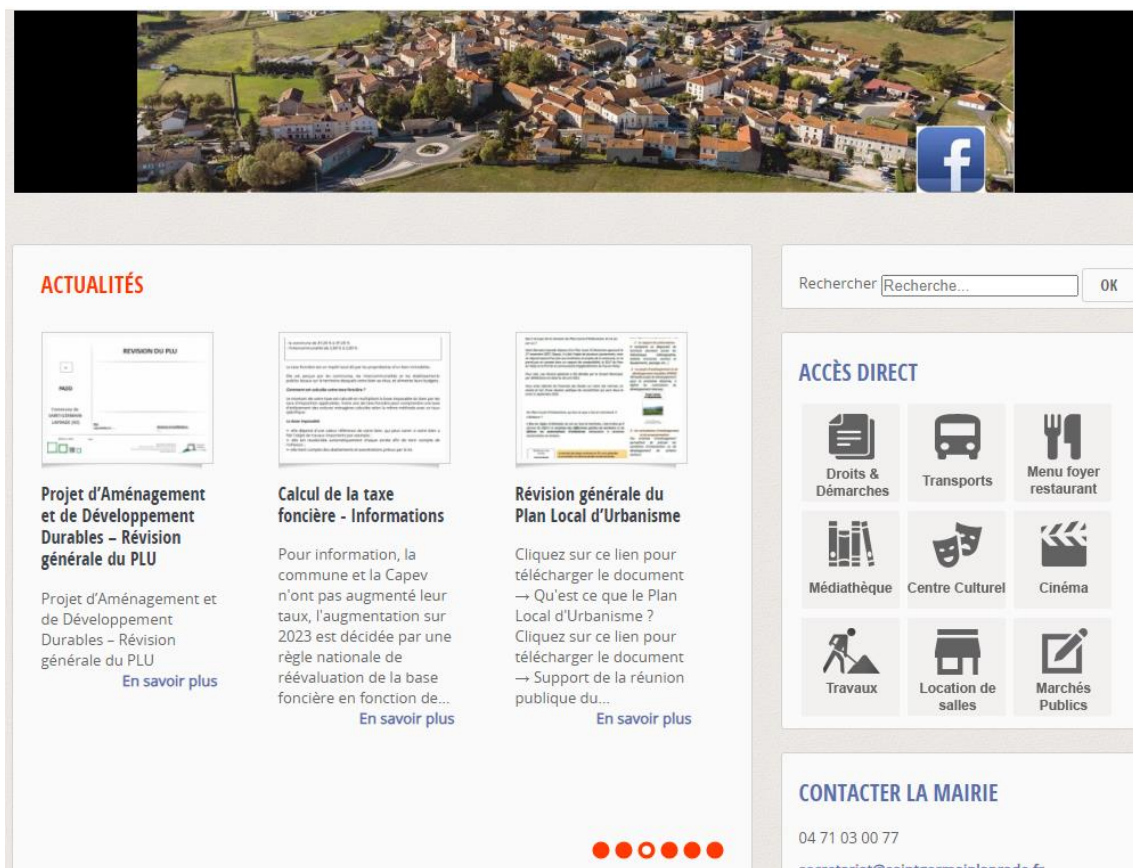
*« Seul.e on va plus vite, ensemble on va plus loin ! »*  
*Belle et heureuse année 2023 !*  
**Guy CHAPELLE**

SGL Mag – janvier 2023 – extrait

Dans le cadre de la communication municipale, il mérite d'être souligné que des réunions publiques d'ordre général sont organisées chaque année. Elles ont pour objectif de présenter l'avancement des projets et de répondre aux questionnements des habitants. Dans ce cadre, ils étaient informés de la procédure de révision générale du PLU.

- **Site internet et réseaux sociaux**

Le site internet de la commune a été alimenté sur le suivi de la procédure. Des documents ont été mis en téléchargement au fur et à mesure de l'avancée de l'étude : informations sur procédure, la concertation et la tenue des réunions publiques, le PADD.



Extrait site internet de la commune

Les comptes-rendus des conseils municipaux sont disponibles sur le site internet de la commune. Certains font état de l'avancée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment le débat sur le PADD lors des séances du 5 mai 2023 et du 27 septembre 2023.

Plusieurs annonces ont également été publiées sur Facebook, notamment pour informer la population de la tenue de la réunion publique.

- **Réunion publique**

Une réunion publique a été organisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 11 septembre 2023.

Les habitants ont été informés de ces réunions par différents moyens : publication municipale, voie de presse, panneau d'affichage, information sur le site internet de la commune et via les réseaux sociaux.

### ■ À NOTER

**COUBON. Prochain conseil municipal.** Le prochain conseil municipal se tiendra jeudi 7 septembre à 19 h 30 en mairie. L'ordre du jour est le suivant : adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023 ; travaux d'éclairage public route de la Gare ; travaux d'éclairage public les Mourguettes ; travaux d'éclairage public secteur Plein Sud ; travaux d'éclairage public secteur Chier Bas ; signature d'une convention avec l'EPAGE ; expérimentation du CFU. ■

**SAINT-GERMAIN-LAPRADE. Réunion publique de concertation.** La municipalité de Saint-Germain-Laprade organise, lundi 11 septembre à 18 h 30, dans la salle Émile-Reynaud (Amphithéâtre) du Centre culturel, une réunion publique de concertation, en présence du bureau d'études Réalites & Descœur en charge de la révision générale du PLU. ■

Annonce de la réunion publique dans l'Eveil du 4 septembre 2023

## Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : réunion publique de concertation

La commune de Saint-Germain-Laprade a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 16 avril 2021.

Ce document de planification soumis à évaluation environnementale va fixer l'évolution souhaitée de la commune pour les dix années à venir en matière d'aménagement, de population, d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements, d'environnement, de paysage...

Une réunion publique de concertation, en présence du bureau d'études REALITES & DESCOEUR en charge de la révision du PLU, est organisée le :

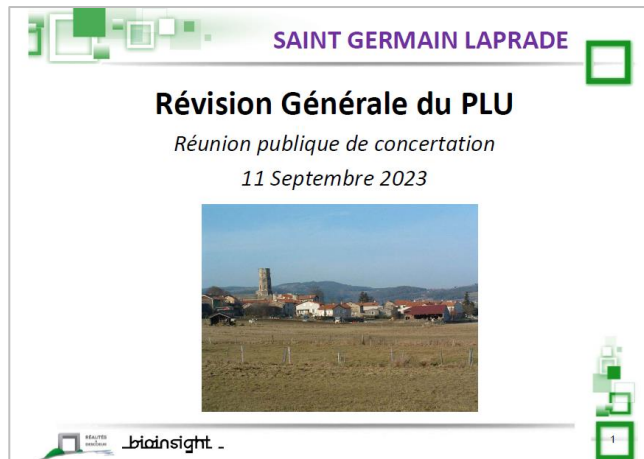
**Lundi 11 septembre 2023 à 18h30 au Centre Culturel**

- Lors de cette réunion d'échanges, une présentation sera faite :
- ⇒ du contexte réglementaire dans lequel se déroule la procédure de révision générale,
  - ⇒ du diagnostic de la commune,
  - ⇒ des grandes orientations d'intérêt général et des objectifs poursuivis par la commune, au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU,

**Vous y êtes cordialement invités !**

SGL Contact – juillet 2023 – extrait

Cette réunion publique a permis de présenter la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, des éléments clés du diagnostic ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



Cette réunion de concertation a rassemblé une quarantaine de personnes.

Les principales questions et remarques portant directement sur le PLU ont été les suivantes :

- Comment sont pris en compte les projets des autres collectivités dans le calcul du potentiel foncier alloué à la commune ?
  - o Il n'y a pas pour l'heure de projet de ce type recensé sur la commune à l'exception de l'extension de la zone d'activités de la Prade à l'initiative de la communauté d'agglomération. Ce projet d'intérêt communautaire n'est pas décompté dans le calcul du potentiel foncier communal mais s'inscrit en plus.
- La hausse de l'emploi sur la commune doit s'accompagner d'une progression du parc de logements.
  - o En effet, il est important de projeter un développement équilibré du territoire. Il s'agit de concilier dynamisme et préservation d'un cadre de vie de qualité notamment en limitant les déplacements domicile/travail.
- Quelle est la localisation de la future extension de la zone d'activités de la Prade ?
  - o Elle s'inscrit sur le même secteur que celui identifié au PLU opposable, à savoir au Nord de la RN88. Toutefois, le périmètre sera réduit pour éviter le site Natura 2000 qui marque la partie Nord de la commune.
- Combien de logements locatifs sociaux sont attendus sur la commune ?
  - o L'application de la Loi SRU oblige à tendre vers un taux de 20% du parc de résidences principales. La commune s'est engagée à accroître la production de logements locatifs sociaux, dans le cadre d'un contrat de mixité sociale signé avec l'Etat et la communauté d'agglomération. A défaut du respect des objectifs triennaux déterminés dans ce contrat, la commune devra s'acquitter de pénalités avoisinant 380 000 €/an.
- Quelle entrée de bourg serait concernée par la création d'un pôle commercial de proximité ?
  - o Il s'agit de l'entrée vers le giratoire, Avenue des sports, sur un secteur de passage aux portes du centre-bourg.
- Est-ce-que des pistes cyclables sont prévues ?
  - o Des aménagements cyclables sont bien prévus. Leur aménagement s'inscrit en lien avec les projets de la communauté d'agglomération et du département. Par ailleurs des cheminements doux seront créés dans le cadre des futurs projets de développement de zones d'habitat.
- Est-ce-que la capacité future de la ressource en eau est prise en compte ?
  - o L'alimentation en eau potable est gérée à l'échelle supra-communale. Les orientations du SCOT ont été étudiées au regard de la capacité de la ressource.
- Une taille maximum des parcelles résidentielles sera-t-elle fixée ?
  - o La densité du bâti sera encadrée dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. Par ailleurs, le SCOT présente également des moyennes de référence. Le règlement permettra également de fixer des règles en matière d'implantation des constructions.

- Quelle est la relation entre le potentiel foncier et le potentiel de logements :
  - o Il n'y aura plus de possibilité de construction si le potentiel foncier était dépassé.
- Une surtaxe sera-t-elle mise en place concernant le foncier constructible non bâti ?
  - o A ce stade des réflexions, aucune fiscalité en la matière n'est actée sur la commune, a contrario de certains territoires.
- Pourquoi la commune ne s'est-elle pas opposée au projet d'église évangéliste ?
  - o La commune n'a pas pu faire valoir son droit de préemption dans le cadre de ce projet.
- Est-ce normal que des habitations puissent être classées en zone naturelle ?
  - o Ce classement est permis par le cadre réglementaire. Toutefois, contrairement à l'actuel PLU, le PLU révisé permettra leur évolution.
- Comment sont pris en compte les projets de lotissement ?
  - o S'ils sont contraires aux orientations du PADD, la commune peut faire valoir un sursis à statuer. Les coups partis seront intégrés au zonage urbain ou à urbaniser en fonction de leur stade d'avancement.

## Saint-Germain-Laprade

# Les modalités de révision du Plan local d'urbanisme dévoilées

**Un nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) vise à répondre aux conditions actuelles environnementales, démographiques, économiques et à la mise en place du projet d'aménagement et de développement durables.**

L'actuel plan, validé en 2007, ne correspondant plus aux enjeux et aux réglementations actuelles, le conseil municipal a délibéré en 2021 afin de procéder à la révision du plan local d'urbanisme.

C'est en présence de nombreux habitants de la commune, que le maire Guy Chapelle, assisté du cabinet Réalités et Descoeur, a présenté, vendredi 15 septembre, la construction du projet pour la prochaine décennie.

### **Un projet quant à l'implantation future de commerces, d'entreprises, de logements sociaux...**

Les objectifs de la révision s'articulent autour d'un bilan de développement de la commune, des choix pour la mise en place de nouveaux objectifs et les traduire par des dispositions adaptées, de la prise en compte du Schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay et du Programme local de l'ha-



**Guy Chapelle explique les raisons ayant amené le conseil municipal à programmer une révision du PLU.**

Photo Adrienne Wierzba

bitat de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

La réglementation vise, entre autres, à économiser l'espace, c'est-à-dire ne pas réaliser de constructions anarchiques, privilégier les zones déjà construites, protéger la biodiversité, respecter les terrains agricoles, être en harmonie avec la trame verte et bleue (espaces boisés, rivières).

Mais la procédure consiste également en l'élaboration d'un projet global d'intérêt général : implantation de commerces, d'entreprises, de logements sociaux, étude d'un nouveau mode d'habitat (modification de la structure familiale), déplacements, démogra-

phie.

Le Projet d'aménagement et de développement durables fixe les grandes orientations d'intérêt général et les objectifs de la commune du PLU.

### **Une enquête publique avant approbation définitive**

Le projet sera soumis aux partenaires publics, qui vérifieront que le cadre réglementaire est respecté. Il sera ensuite proposé à enquête publique en mairie : contribution portant les demandes d'intérêt privé. L'adaptation sera réalisée sans atteinte à l'économie générale. Le PLU sera ensuite approuvé en conseil municipal.

● **Adrienne Wierzba**

# **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

## **PROCES-VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2023**

### Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL

Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes : Mmes Odile DEFAY (de 20h30 à 20h45) – Adrienne WIERZBA

### Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Odile DEFAY)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Marcel RIBES) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

Madame Odile DEFAY est entrée en cours de séance, après la désignation du secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal du 14 avril 2023.

Avant 20h45 : 20 présents + 5 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

A partir de 20h45 : 21 présents + 6 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

### Présentation de l'ordre du jour :

- AFFAIRES GÉNÉRALES
  - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023
  - Dépôt des archives de la commune aux Archives départementales
  - Désherbage des collections de la médiathèque municipale
- URBANISME
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- FINANCES
  - Quartier durable de Naquera : Modification du prix de vente des terrains dans le cadre d'un projet d'accession sociale à la propriété
  - Projet de convention pour la création d'une voirie à Fay-la-Triouleyre
  - Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 1 avenant
  - Fixation de tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public (permis de stationnement)
  - Fixation de frais de livraison pour le portage de repas
- RESSOURCES HUMAINES
  - Contrats d'apprentissage 2023
  - Modification du tableau des effectifs et avancement de grade 2023
- QUESTIONS DIVERSES



## ➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### ○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Lionel MALOSSE est proposé en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### ○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023**

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Aucune modification n'est sollicitée.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### ○ **Dépôt des archives de la commune aux Archives départementales**

Les collectivités sont propriétaires de leurs archives et en assurent leur conservation et leur mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat qui est exercé localement par le directeur des Archives départementales de la Haute-Loire qui agit par délégation et sous l'autorité du Préfet.

Les communes de plus de 2 000 habitants ont la possibilité de déposer une partie de leurs archives définitives, de plus de 50 ans, aux Archives départementales.

Le Centre de gestion 43 réalise actuellement une prestation pour la commune qui vise à classer les archives communales. Il est précisé que la dépense s'élève à 12 500 € et a été prévue au budget primitif 2023. Les documents communaux à conserver ont été identifiés. Il est proposé de solliciter leur dépôt aux Archives départementales (période concernée : 1810 à 1950 ; 2.90m de linéaires hors documentation cadastrale et registres d'état civil). Ce dépôt doit faire l'objet d'une convention.

La destruction de certains documents qui ne sont pas à conserver a déjà été opérée. Les archives communales déposées aux Archives départementales seront numérisées par leurs soins. Le dépôt des archives et leur numérisation sont gratuits.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### ○ **Désherbage des collections de la médiathèque municipale**

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque est régulièrement amenée à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif est en effet de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, pratiquée par toute bibliothèque-médiathèque, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- les documents au contenu manifestement obsolète,
- les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Les documents dans une bibliothèque-médiathèque appartiennent au domaine public. Certains ouvrages peuvent d'ailleurs être répertoriés dans l'inventaire d'une collectivité.

Il convient d'autoriser le déclassement annuel des documents suivants provenant de la médiathèque communale :

- documents en mauvais état,
- documents au contenu obsolète,

- documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- documents en exemplaires multiples.

Les documents en mauvais état seront détruits. Pour les autres, il est proposé de faire dons de ces derniers à l'association des Amis de la bibliothèque de Saint-Germain-Laprade et/ou aux bibliothèques centres documentaires des écoles de la commune, à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.

L'agent de la médiathèque veillera à la réalisation de ce travail. Elle a déjà opéré un tri des documents.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **URBANISME**

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été arrêté en 2008. Ce document réglementaire traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU doit, sur son périmètre, déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport et de culture.

La commune a décidé de lancer la révision générale du PLU le 16 avril 2021. A ce titre, elle est accompagnée par le bureau Réalités & Descoeur, urbanistes, pour une mission de 24 mois.

Dans le cadre de l'élaboration du projet, la commune doit veiller à sa compatibilité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi qu'avec celles du Plan Local de l'Habitat. A ce titre, il est important de rappeler que la commune est soumise à l'obligation d'avoir 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire. La proportion est actuellement inférieure à 5% et la municipalité travaille à la définition d'un programme de rattrapage échelonné dans le temps avec les services de l'Etat. Par ailleurs, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes. Elle donne notamment l'objectif de réduire par deux le rythme d'artificialisation des sols dans les 10 années suivant la promulgation de la loi. Les interactions à prendre en compte pour la révision du PLU sont donc multiples et complexes.

C'est dans ce contexte de travail et à l'appui de l'élaboration du diagnostic ainsi que de l'évaluation environnementale que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été défini. Il représente le projet politique des 10 prochaines années et constituera le socle de l'écriture du règlement du PLU et de définition du zonage.

Le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 26 avril 2023 et le Conseil municipal du 5 mai 2023 devait débattre des orientations générales du PADD, étape préalable à l'examen du projet de PLU.

Le projet de PADD est présenté par Monsieur le Maire. **[Le document de présentation est annexé au procès-verbal.]** Il est précisé que le présent débat déclenchera le sursis à statuer. A ce titre, les projets qui ne seraient pas en adéquation avec le PADD pourront être suspendus voire refusés.

Les propos du débat sont ci-après reportés :

## 1 – Diagnostic territorial

### ○ Les caractéristiques socio-démographiques :

L'évolution socio-démographique de la commune est mise en rapport avec celle du territoire du SCOT.

La population de Saint-Germain-Laprade est en constante augmentation depuis 50 ans même si un ralentissement de la croissance démographique est observé depuis 2018 (1,3% en 2008 et 0,8% en 2018). La commune a toutefois une croissance plus forte que celle de l'agglomération. En 2023, 3 701 habitants sont dénombrés. Le renouvellement de la population s'effectue surtout par l'accueil de nouveaux habitants. Saint-Germain-Laprade est une commune attractive et demandée.

L'orientation du SCOT est d'atteindre 111 500 habitants à l'horizon 2035 (le territoire compte actuellement 95 000 habitants), soit un taux de variation annuel d'environ 0,55%.

A l'échelle de l'agglomération, Saint-Germain-Laprade est identifiée en tant que commune structurante au regard de son poids résidentiel, économique et agricole.

Il est proposé de faire une projection du développement de la commune conformément à la tendance actuelle. Par contre, la difficulté est de déterminer l'indice à retenir pour modéliser l'évolution de la population.

### ○ Les activités économiques :

Bien que les entreprises de la zone d'activités Laprade rencontrent des difficultés pour recruter, ce bassin d'emplois est dynamique (plus de 230 emplois ont été créés en 10 ans). La zone économique a en effet une localisation stratégique (proche de la RN 88, du Puy-en-Velay). Elle dispose cependant de peu de disponibilités foncières à court terme. La communauté d'agglomération et la Chambre de commerce et d'industrie souhaitent que le potentiel d'extension de 10 ha du PLU actuel soit conservé dans le cadre de la révision.

Pour ce qui concerne l'agriculture, 14 agriculteurs sont installés sur la commune dont 7 qui vivent de leur activité.

### ○ Le parc de logements :

Le parc locatif est peu important.

Les personnes logées gratuitement sont identifiées dans les communautés et à l'AFPA (organisme de formation pour adultes).

En 2017, la commune a dépassé le seuil de 3 500 habitants la soumettant ainsi à la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) avec l'obligation d'avoir 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire. A l'heure actuelle, elle ne dispose que de 71 logements de ce type, soit 4,9%. Elle doit donc rattraper son retard qui représente 181 logements à construire à l'horizon 2028. Par conséquent, à l'avenir, 1 logement sur 2 construits devra être un logement social.

Un Contrat de Mixité Sociale (CMS) est en cours d'élaboration avec l'Etat et la communauté d'agglomération pour définir notamment la progression du rattrapage pour les prochaines années. Le taux de 25% est retenu pour la période 2023-2025. Cette contractualisation représente l'opportunité de ne pas



soumettre la commune à un taux de rattrapage de 33%. De plus, la commune ne peut pas se soustraire à ses obligations. Elle est en effet financièrement pénalisée du déficit existant.

Depuis 2011, année de référence retenue pour l'application des dispositions de la loi climat et résilience pour la révision du PLU, les surfaces urbanisées ont progressé de 30,7 ha (Habitat : 16,39 ha - Activités : 11,26 ha - Agriculture : 2,96 ha - Équipements : 0,09 ha) alors que le PLU actuel autorisait au total 129 ha à urbaniser. Il est rappelé que la loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN). Sur cette base, le prochain PLU ne devrait prévoir que 30 ha constructibles au total (constructions nouvelles, zone d'activités et équipements). L'incidence est forte pour les propriétaires fonciers.

La réflexion en cours est de proposer 30 ha en résidentiel + 10 ha pour la zone d'activités Laprade et les équipements afin de répondre au moins à la tendance de l'évolution de la commune. Si cette proposition était refusée, la commune répondrait uniquement à l'obligation de produire davantage de logements locatifs sociaux sachant que le foncier disponible pour des opérations est faible. Il est donc important de travailler à un compromis pour la révision du PLU et le zonage devra permettre de conjuguer la production de logements locatifs sociaux et de logements résidentiels.

Pourquoi négocier la surface constructible du prochain PLU ?

- Au titre du statut de la commune de Saint-Germain-Laprade reconnue comme commune structurante,
- dans l'intérêt intercommunal (au niveau des enjeux économiques),
- pour permettre à des personnes aux revenus modestes d'accéder au logement locatif. Il est important de souligner que 80% de la population du département est éligible au logement locatif social. Cependant, ce parc souffre d'une connotation négative. Il est assimilé à des personnes en difficultés sociales.

Dans l'objectif de créer du logement locatif social, la commune pourra préempter à condition d'avoir des projets d'intérêt général. Dans ce cadre, elle pourrait remobiliser une partie des pénalités qu'elle verse au titre du déficit constaté aujourd'hui. L'accession sociale à la propriété peut être prise en compte dans le décompte des logements locatifs sociaux. Il est donc important de la prendre en compte. Il mérite toutefois d'être souligné qu'avec 25 villages, il paraît difficile d'atteindre 20% de logements locatifs sociaux sur tout le territoire. Les objectifs de la loi SRU devraient être étudiés à l'échelle de bassins de vie.

Le logement locatif social amène à aborder les transports en commun sur la commune et ils s'avèrent déficitaires au regard des besoins. Les déplacements motorisés sont donc plébiscités. A titre d'illustration, il n'existe pas de liaison entre le bourg et la zone d'activités Laprade. Le sujet doit être remis sur la table avec la communauté d'agglomération. Un rendez-vous est prévu avec le Vice-président délégué aux transports et aux mobilités. Cette question des transports est d'autant plus importante que l'insuffisance de desserte est un inconvénient pour créer certains types de logements locatifs sociaux. Dans le cadre de la rencontre, la desserte de la vallée de la Gagne, la fréquence des liaisons existantes et la fréquentation importante de la ligne entre Brives-Charensac et Saint-Germain-Laprade, par Malescot, seront également abordées.

Les projets agricoles ont été répertoriés dès le démarrage de la révision du PLU. Un projet de parcours BMX a été soumis à la commune par la CAPEV en lien avec la commune de Brives-Charensac.

Le débat sur le PADD est l'occasion de préciser que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur la commune au regard de l'aléa retrait-gonflement des argiles. Une communication auprès de la population a été faite. Les habitants concernés disposent de 30 jours pour faire leurs démarches auprès de leur assureur.

Une zone Natura 2000 est présente sur Fay-La-Triouleyre.

A la suite du débat sur le PADD, le bureau d'études travaillera à sa traduction réglementaire et à la définition du zonage qui seront soumis à enquête publique et aux avis des personnes publiques associées. Il est prévu que le nouveau PLU soit approuvé pour la fin de l'année 2023.

➤ **FINANCES**

○ **Quartier durable de Naquera : Modification du prix de vente des terrains dans le cadre d'un projet d'accession sociale à la propriété**

Le conseil municipal du 31 août 2022 a fixé les tarifs de vente des terrains du quartier durable, hors frais de notaire, à savoir 110 € TTC / m<sup>2</sup> pour les terrains en accession à la propriété (lots 1 à 30) et 45 € HT / m<sup>2</sup> pour les terrains destinés à l'habitat collectif (lots 31 et 32).

Le constructeur LOGIVELAY a fait part de ses intentions d'achat sur le quartier durable pour deux opérations : accession sociale à la propriété (4 villas) et réalisation de maisons individuelles (4 lots ; marque Maisons d'en France).

Pour l'opération d'accession sociale, il sollicite un prix d'achat de 96,91 € TTC / m<sup>2</sup>, soit une différence globale de 16 000 € par rapport au prix initialement fixé. Cependant, il faut considérer que ce projet conforte la vocation de mixité sociale du quartier en diversifiant les profils des acheteurs et permettra à la commune d'avoir 4 biens supplémentaires dans l'inventaire des logements sociaux pendant une durée de 10 ans. Le prix des terrains pour les maisons individuelles n'est pas modifié.

A ce jour, 13 pré-réservations ont été enregistrées dont les 8 projets présentés ci-dessus.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Projet de convention pour la création d'une voirie à Fay-la-Triouleyre**

Le conseil municipal du 31 août 2022 a donné délégation au Maire pour entreprendre les premières démarches destinées à étudier la faisabilité technique et financière du projet de création d'une liaison entre la rue des Ecoles et la rue de Graviroou pour résoudre un problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne, appelé à se développer, mais aussi par rapport à l'école publique. Ce projet représente donc une utilité publique.

Le relevé de géomètre et le profil de voirie ont été réalisés. Les dépenses du projet ont pu être estimées :

<b>Dépenses (TTC)</b>		
Géomètre	Réalisé	640,80 €
Notaire	Prévisionnel	300,00 €
Coût étude et viabilisation	Prévisionnel	28 704,00 €
Travaux de voirie	Prévisionnel	127 480,80 €
<b>Total</b>		<b>157 125,60 €</b>

En parallèle, il convient de préciser que l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne a estimé en 2021 que les deux terrains concernés par cette liaison pouvaient être achetés entre 35 000 € et 46 000 €. Comparativement, la charge de la collectivité serait donc moindre si elle supportait le coût des études et de la viabilisation des lots dans le cadre de la réalisation de la voirie (28 704 €) en contrepartie d'une cession à l'euro symbolique par le propriétaire.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire ne veut pas vendre à la commune les 2 terrains concernés par le projet. Si la commune devait engager une procédure d'expropriation, elle durerait au moins 3 ans. Il est à ce propos suggéré qu'un projet urbain partenarial aurait pu être fait.

La poursuite du projet doit faire l'objet d'une convention entre la commune et le propriétaire des terrains.

**VOTE : 1 ABSTENTION (René HABOUZIT) – 26 POUR**

○ **Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 1 avenant**

Le marché de travaux pour la rénovation-extension du complexe sportif et de la salle polyvalente a été attribué le 13 janvier 2022. Des avenants ont été signés et le total engagé, présenté au dernier conseil, s'élevait à 1 798 101,21 € HT.

Un avenant N°3 est présenté au conseil municipal pour le lot 6 « Plâtrerie - peinture » pour un montant de 2 505.74 € HT, soit une augmentation totale de 12.65 % pour ce lot. Ces travaux concernent la fermeture du bureau du gardien, nécessaires pour le sécuriser. L'augmentation demeure inférieure à 15% du marché initial et peut être engagée.

Le tableau du suivi du marché de travaux, comprenant ces modifications, est donc le suivant :

Lot	Titre	Entreprise	TRANCHE 1: SALLE POLYVALENTE	TRANCHE 2: HALL - VESTIAIRES DU GYMNASIUM	TRANCHE 3: GYMNASIUM	OPTIONS	Montant total HT	Avenant juillet 2022	Avenant octobre 2022	Avenants février 2023	Avenants avril 2023	Moins valeurs avril 2023	Montant total marché avec avenants	% augmentation
1	MACONNERIE	Berard	113 475,50 €	33 913,00 €	1 060,00 €		148 452,50 €	30 628,02 €		6 899,60 €			185 980,12 €	25,28%
2	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	BF43	124 644,25 €	7 602,00 €	252 735,20 €		384 981,45 €	19 435,50 €					404 416,95 €	5,05%
3	ETANCHEITE	Sous traitant: ARNALUDON EGGE	115 894,65 €	17 472,00 €			115 894,65 €	12 238,12 €					128 132,77 €	10,56%
4	FACADES	BF43	14 863,00 €				32 335,00 €						32 335,00 €	0,00%
5	MENUISERIE EXTERIEURE	Chapuis	41 781,00 €	86 036,00 €	67 663,00 €		195 480,00 €						187 588,00 €	-4,03%
6	PLATRIERE PEINTURE	Peretti	37 611,58 €	48 805,24 €	3 003,88 €		89 420,67 €	9 053,69 €			2 505,74 €		100 730,91 €	12,65%
		Sous traitant KIZILBOGA KEMAN												
7	BARDAGE BOIS INTERIEUR	BF43	32 655,00 €				32 655,00 €				10 425,00 €		43 080,00 €	31,92%
8	MENUISERIE INTERIEURE	Forissier-Guilhot	26 025,02 €	26 240,96 €	472,80 €		52 742,78 €				2 976,36 €		55 719,04 €	5,64%
9	CARRELAGE	Astruc	26 096,00 €	62 827,00 €	3 150,00 €		92 073,00 €	3 925,44 €					96 000,00 €	4,26%
10	ELEVATEUR PMR	Auvergne Ascenseur	11 800,00 €				11 800,00 €						11 800,00 €	0,00%
11	PLOMBERIE SCV	EURL CROZE	150 339,45 €	187 279,51 €	39 422,76 €		377 041,72 €						377 041,72 €	0,00%
12	ELECTRICITE	ETS FRAISSE	110 279,00 €	34 975,50 €	15 803,00 €		164 282,50 €	9 970,50 €	3 419,00 €				177 672,00 €	8,15%
<b>Total</b>			<b>805 574,42 €</b>	<b>505 151,21 €</b>	<b>383 310,64 €</b>	<b>3 225,00 €</b>	<b>1 697 261,27 €</b>	<b>85 251,27 €</b>	<b>3 419,00 €</b>	<b>6 899,60 €</b>	<b>15 907,00 €</b>	<b>-8 131,19 €</b>	<b>1 800 006,95 €</b>	<b>6,09%</b>

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Fixation de tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public (permis de stationnement)**

Lors du dernier conseil municipal du 14/4/2023, la demande du restaurant le Saint Germain avait été étudiée dans le cadre d'une permission de voirie. Cependant, au regard de la demande, il s'agit en réalité de la délivrance d'un permis de stationner sans emprise au sol. Il convient donc de fixer un tarif approprié pour une telle demande d'occupation du domaine public pour laquelle il est obligatoire de solliciter une redevance auprès des occupants.

Il a été proposé au conseil municipal d'instaurer une double tarification (mensuelle et journalière) pour s'adapter aux diverses demandes :

- Forfait mensuel : 40 € par mois par emplacement de 12 m<sup>2</sup> (équivalent à 1 place de stationnement) ;
- Forfait journalier : 3 € par jour par emplacement de 12 m<sup>2</sup> (idem).

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Fixation de frais de livraison pour le portage de repas**

Au titre des services à la personne, la livraison de repas permet aux bénéficiaires (personnes de + de 65 ans) de percevoir un crédit d'impôt de 50% sur le coût de la prestation. En revanche, la fourniture des denrées alimentaires ainsi que les opérations de fabrication des repas effectuées hors domicile en sont exclues.

Actuellement, le prix d'un repas et de son portage est de 6.90 €, soit 5 € le repas et 1,90 € pour la livraison. Il est proposé de réviser le montant de la livraison au regard des montants pratiqués par d'autres organismes, à savoir 5 € le repas et portage 3 €, pour un total de 8 €. Les bénéficiaires concernés seront tous destinataires d'une attestation pour qu'ils puissent faire valoir leur droit au crédit d'impôt.

La hausse du tarif peut paraître importante mais elle aura peu d'incidence pour les bénéficiaires avec la mobilisation du crédit d'impôt. Il est à ce propos indiqué que certains organismes facturent la livraison du repas à hauteur de 4.75 €.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Contrats d'apprentissage 2023**

Dans le cadre du budget primitif 2023, la rémunération de deux jeunes en contrats d'apprentissage a été inscrite. Cette dernière dépend du niveau de formation et de l'âge de l'étudiant. Par ailleurs, les démarches ont été réalisées pour bénéficier de la prise en charge des frais de formation par le CNFPT.

Actuellement les services de la commune accueillent deux apprentis, au sein de l'école du bourg (CAP « accompagnant éducatif de la petite enfance ») et à la mairie dans le domaine de l'informatique (licence "Administrateur d'infrastructures sécurisées").

La commune souhaite conforter son soutien à de tels parcours. Il est donc proposé de créer deux nouveaux contrats à la rentrée de septembre 2023. Les services concernés seraient les écoles (école du bourg) et les services techniques. En effet, l'activité de ce dernier peut faire l'objet d'un projet intéressant pour un jeune en lien avec les aménagements envisagés pour les abords du complexe sportif à la fin des travaux. Les maîtres de stage auront les niveaux de diplômes requis pour accompagner les jeunes recrutés.

Le conseil municipal se prononce favorablement pour la création de ces deux contrats. Les services pourront ensuite lancer une campagne de recrutement.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### ○ **Modification du tableau des effectifs et avancement de grade 2023**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Un agent du pôle Moyens généraux a été recruté depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 à mi-temps en contrat à durée déterminée. La commune rencontre actuellement des difficultés pour absorber la charge de travail sur le poste concerné. De plus, la campagne de recrutement d'un autre agent à mi-temps, pour compléter le temps de travail effectué, s'est avérée infructueuse. L'attractivité du poste serait meilleure avec la proposition d'un poste de titulaire à temps complet. Aussi, il a été proposé de modifier le tableau des effectifs dans ce sens avec la création d'un poste au grade d'adjoint administratif à compter du 5 mai 2023. Une réflexion est faite quant à la création de ce poste. Il est rappelé que la commune n'a pas d'autres choix pour assurer la continuité du service.

Dans ce même pôle, un agent en situation de détachement a sollicité son intégration. Sa demande a été acceptée. L'agent possède le grade de rédacteur et au regard de sa carrière, il peut prétendre à un avancement de grade (rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe). Un tableau d'avancement de grade est proposé pour l'année 2023 pour le cadre d'emploi concerné. Ce dernier n'était en effet pas présenté dans le tableau présenté au conseil municipal du 3 février 2023. Il est précisé que par délibération du 27 février 2021, le conseil municipal a déterminé, après l'avis favorable du comité technique, le ratio d'avancement de grade pour la commune. Il est fixé à 100 %. Les lignes directrices de gestion, arrêté du maire du 26 janvier 2021 (n° 27/2021), ont défini les conditions d'avancement des agents.

L'inscription de cet avancement de grade se fait à l'appui du dernier compte-rendu de l'entretien professionnel de l'agent et de l'avis de son supérieur hiérarchique. Il a donc été proposé de créer le poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs. Il est également proposé de supprimer le grade antérieur. Le Comité social territorial n'a en effet pas à être consulté dans le présent cadre.

Les postes à créer ont été soumis au préalable aux membres de la Commission Finances et Personnels.

### **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

#### ➤ **DÉCISIONS DU MAIRE**

- DC4/2023 : Attribution du marché de voirie 2023
- DC5/2023 : Remplacement de l'éclairage du gymnase
- DC6/2023 : Renouvellement du contrat de location (intermédiation locative) du logement situé 1 Square du Souvenir et du contrat de sous-location associé
- DC7/2023 : Acceptation de la proposition de rachat du véhicule publicitaire Renault Trafic

#### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

##### ○ **Référent déontologue des élus**

Les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour cette disposition. Après échanges avec l'Association des Maires de France 43, il s'avère qu'aucune collectivité n'est en mesure de faire un choix pour cette date. Il est possible de reporter cette désignation au conseil du mois de juin. L'AMF proposera prochainement une liste de magistrats et un projet de délibération.

##### ○ **Contrat de Mixité Sociale**

Plusieurs ateliers ont été réalisés avec l'Etat, la communauté d'agglomération et les bailleurs, notamment. Une proposition de contrat sera soumise au conseil municipal du 7 juillet 2023.

○ **Points à l'ordre du jour du Conseil municipal du 9 juin**

Le Conseil municipal devra impérativement être réuni le 9 juin dans le cadre de la désignation des délégués pour les élections sénatoriales. La séance pourra néanmoins traiter d'autres points dont l'avis du conseil sur la création d'une chambre funéraire dans la récente extension de la zone d'activités Laprade (ce projet a déjà été évoqué à la commission urbanisme et travaux).

○ **Nouvelle boulangerie « La Germinoise »**

La nouvelle boulangerie a été installée dans un bungalow en centre-bourg près du parking du centre culturel le 9 mai dernier.

Pour le mois de mai, les horaires d'ouverture sont de 7h00 à 13h30 du lundi au samedi et le dimanche de 7h à 13h. Le jour de fermeture est le mercredi compte tenu du marché hebdomadaire. Le magasin « Proxi » continue de faire un dépôt de pain.

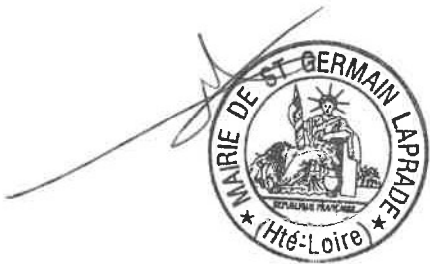
**Fin de séance : 22H55**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2023**

**Signatures :**

Le Maire  
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance  
Lionel MALOSSE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Lionel Malosse", written in a cursive style.



# **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

## **PROCES-VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023**

### Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL – Adrienne WIERZBA

Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

16 présents + 11 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

### Présentation de l'ordre du jour :

- AFFAIRES GENERALES
  - Procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023
  - Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- URBANISME
  - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Biens de section – Le Villard : Vente partielle de bien de section
- ECOLES
  - Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques
- FINANCES
  - Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association
  - Gestion des impayés de restauration scolaire
  - Participation financière pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Avenue des sports
  - Concession d'aménagement du Quartier Durable de Naquera : garantie d'emprunt

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la FPT d'effectuer des travaux dits « réglementés »
- Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Loire dans le cadre de la mutation d'un agent
- Recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre d'un contrat aidé

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Mireille DEFAY est proposée en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023**

Une correction a été sollicitée. La version révisée est présentée à l'assemblée. Aucune nouvelle modification n'est demandée.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)**

La CAPEV a transmis son rapport d'activité 2022, disponible en téléchargement depuis le lien suivant : télécharger sur le site [https://www.agglo-lepuyenvelay.fr/wp-content/uploads/2023/06/rapport-activite-2022-CC-22-juin-23\\_compressed-1.pdf](https://www.agglo-lepuyenvelay.fr/wp-content/uploads/2023/06/rapport-activite-2022-CC-22-juin-23_compressed-1.pdf). Il est rappelé que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'étend sur 72 communes. Les ordres du jour des conseils communautaires sont denses. Les sujets sont discutés et travaillés en amont au sein de commissions. Pour rappel, le Maire est membre des commissions « Finances Administration Générale » et « Mobilité Eau et Environnement », Mme Patricia GIRE-JOUBERT est membre des commissions « Aménagement Habitat et Ruralité et Action Sociale et Territoire » et « Développement Économique », M. Bernard NOUVET est membre des commissions « Culture Événementiel Sports » et « Appel d'offres ».

Une question est posée concernant l'augmentation du coût des transports scolaires. Cette compétence ne dépend pas de la communauté d'agglomération mais de la Région. Il est sur ce point ajouté qu'avec la mise en place de la carte « oùra » Auvergne Rhône-Alpes, des difficultés sont constatées avec l'impossibilité d'échelonner les règlements. Le prix des tickets et abonnements aux transports en commun de l'agglomération, TUDIP, a également évolué au regard de l'évolution des coûts de l'énergie. Malgré tout, leur utilisation demeure intéressante.

**Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2022 de la CAPEV.**

➤ **URBANISME**

- **Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

La commune a décidé de lancer la révision générale du PLU le 16 avril 2021. A ce titre, elle est accompagnée par le bureau d'études Réalités & Descoeur.

A la suite des validations des personnes publiques associées, le conseil municipal avait débattu des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 5 mai 2023. Le PADD représente le projet politique des 10 prochaines années et constituera le socle de l'écriture du règlement du PLU et de définition du zonage.

Depuis l'organisation de ce débat, la commune a la possibilité de déclencher le sursis à statuer. A ce titre, les projets qui ne seraient pas en adéquation avec le PADD peuvent être suspendus voire refusés. Par ailleurs, le bureau d'études a retravaillé le PADD pour le développer, l'approfondir ou l'affiner. Des données quantitatives (évolution démographique, foncier, ...) sont ainsi présentées. Certaines sont en lien avec le Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune. Cette contractualisation doit lui permettre de rattraper progressivement et de manière soutenable le seuil de 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire. Le contrat sera signé en présence du Préfet le 29 septembre 2023 à la Mairie.

Le projet de PADD a été soumis à l'assemblée. Il a occasionné les échanges suivants :

- Il faut indiquer qu'il y a une école maternelle et une école élémentaire au bourg étant donné qu'il y a deux directions.
- La CAPEV est compétente en matière de gestion d'aires de covoiturage en l'occurrence celle de Malescot- Fay-la-Triouleyre.
- Le PLU actuel comporte une zone d'extension pour la zone d'activités, au nord de la RN88. Depuis son élaboration, une zone Natura 2000 a été identifiée sur ce périmètre. Aussi, le projet d'extension sera revu en conséquence dans le cadre de la révision générale du PLU.
- L'identité du village sera conservée avec un règlement limitant les constructions dans le bourg à R+2+combles. S'il n'est pas possible d'avoir des collectifs avec plusieurs étages, les engagements pris par la commune pour respecter le taux de 20% de logements locatifs sociaux pourront-ils être réalisés ? Le bureau d'études a été associé à l'élaboration du Contrat de mixité sociale et la municipalité a été attentive à ce que les objectifs définis en matière de production de logements locatifs sociaux soient tenus dans le cadre du projet de révision générale du PLU. Il est précisé que les objectifs assignés pour la période 2023-2025 sont déjà en bonne voie de concrétisation (57 logements). Dans le cadre de la révision générale du PLU, il est prévu d'instaurer une obligation de création de logements locatifs sociaux pour les projets de lotissements d'une certaine surface. L'identification du bâti abandonné ou vétuste peut aussi être une opportunité pour créer des logements locatifs sociaux. De plus, leur acquisition peut permettre de remobiliser les pénalités versées par la commune au titre du déficit en logements locatifs sociaux. La commune n'est pas ciblée pour les 10 ans à venir pour la réalisation d'un EHPAD par contre la création d'une résidence autonomie est bien engagée et les logements créés pourront être décomptés dans l'objectif assigné à la commune. Les projets d'accession sociale à la propriété peuvent aussi être pris en considération. La révision générale du PLU va correspondre à trois périodes de Contrat de mixité sociale sachant que les bailleurs sociaux n'ont pas de visibilité de leurs programmes à 10 ans. L'objectif de veiller à une répartition équilibrée et diversifiée des logements locatifs sociaux sur la commune et dans le respect de la morphologie du bâti existant est rappelé.
- Avec la raréfaction du foncier, une augmentation de la densité est attendue.

- Au sujet de la place de l'arbre au sein des espaces urbanisés, il est précisé que la commune a gagné un arbre dans le cadre du 1<sup>er</sup> salon des Maires en Haute-Loire organisé en juin dernier. Des propositions d'endroits sont faites pour qu'il soit planté.
- Les toits terrasses végétalisés ne peuvent pas être refusés. L'évolution contemporaine de l'architecture implique également de ne pas être subjectif.
- Des sols argileux sont présents sur le Plateau de La Chaud, à l'ouest de Fay-la-Triouleyre. La CAPEV a sollicité une appellation d'origine protégée pour les argiles du territoire utilisées dans le secteur de la cosmétique afin de se démarquer de la concurrence polonaise.

Les documents qui présentent le projet de révision générale du PLU ont été mis en ligne sur le site internet de la commune et à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le travail sur le zonage et sur le règlement a débuté et va se poursuivre tout le mois d'octobre.

### **Le conseil municipal a acté la tenue du débat sur le PADD.**

#### ○ **Biens de sections – Le Villard : Vente partielle de bien de section**

Comme évoqué lors du conseil municipal du 7 juillet dernier, de nombreux biens de sections sont présents sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

Pour rappel, les biens de sections sont constitués d'immeubles (terrains ou bâtiments (fours, lavoirs, moulins, ...)). Ils représentent une mise en commun de biens dans un village. Il convient de ne pas confondre les biens de sections appartenant à la section et les biens communaux appartenant à la commune elle-même. L'élection de la commission syndicale en charge de gérer la section est opérée dans les 6 mois qui suivent les élections du conseil municipal. Sur la commune, aucune élection de commission syndicale n'a été organisée à la suite des dernières élections municipales. La commune règle donc les impôts de ces biens ainsi que les assurances.

Lors de la précédente séance du conseil municipal, il était question de biens publics présents sur des biens de sections. La présente situation est différente. Le 25 août dernier, un administré de la section du Villard a déposé une demande d'acquisition d'une partie du bien de section BI105, soit environ 330 m<sup>2</sup>, pour régulariser la situation de sa maison située sur la parcelle BI 106. Il a fourni dans ce cadre un acte de propriété. La montée de grange, la terrasse et les espaces verts côté sud et ouest, utilisés depuis de nombreuses décennies, sont en effet implantés sur du bien de section. De plus, il souhaiterait agrandir sa maison pour une pièce supplémentaire côté ouest. Il ne pourra le faire qu'à partir du moment où il sera propriétaire du terrain.

La vente de bien de section ne peut être envisagée que si le demandeur est un électeur de la section (résident permanent de la section et inscrit sur les listes électorales de la commune).

La présente demande s'inscrit dans l'application des dispositions de l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. »

Il est donc proposé d'engager la procédure pour vendre le bien de section concerné à l'administré, à hauteur de 20 € / m<sup>2</sup>. Ce prix avait été défini par l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour des opérations foncières sur la commune. Le document d'arpentage sera effectué, aux frais de l'acquéreur, avant la consultation des 68 électeurs de la section qui serait à prévoir un samedi matin au mois de novembre 2023. Le fruit de la vente perçu par la commune, estimé à 6 600 €, sera enregistré dans une annexe budgétaire, sur l'état spécial de la section du Villard, et sera mobilisé pour la remise en état du four banal du village. Il est précisé qu'à terme, un état budgétaire spécial sera constitué pour chaque section.

A la suite de la présente décision, le Maire a donc 6 mois pour consulter les électeurs de la section. Une fois réalisée, une nouvelle délibération sera à prendre et devra être transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et pour qu'un arrêté préfectoral soit pris quant à la vente. Des démarches d'affichage seront à réaliser et la décision sera opposable pendant une certaine durée.

Après acquisition des biens de sections concernés, le propriétaire privé restera libre de les revendre au prix qu'il souhaitera.

Sur ce point à l'ordre du jour, il est ajouté que des biens sans maître sont présents sur la commune. Il s'agit de biens pour lesquels il n'y a pas d'héritier. Il serait possible de les intégrer au patrimoine de la commune. L'Etat est compétent en la matière et pourrait les céder à cette dernière.

#### **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

##### **➤ ECOLES**

###### **○ Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques**

Le conseil municipal doit définir le nombre d'heures d'études surveillées et de garderie à régler aux enseignants pour l'année 2023-2024, ceci pour toutes les écoles de la commune. Au plus tard, les études surveillées se terminent à 17H30, les activités périscolaires prennent ensuite le relais.

Il est proposé la répartition respective suivante : 180 heures et 60 heures. Ce nombre d'heures est réparti selon le nombre de classes par école. Le taux horaire diffère en fonction de la nature de l'heure effectuée et du grade de l'enseignant.

Le nombre d'heures est sensiblement le même d'une année sur l'autre. Pour précision, sur l'année 2022, 129 heures ont été réglées, soit 2 726.96 €. Les versements sont faits directement aux enseignants concernés (4 enseignants en 2022).

#### **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

##### **➤ FINANCES**

###### **○ Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association**

Pour rappel, la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat avec l'État, à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques, est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

La participation de la commune, communément appelée « forfait communal », est calculée par élève des écoles publiques et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'externat des écoles publiques de la commune.

Pour établir le coût d'un élève inscrit à l'école publique, la Commission Finances a réuni un groupe de travail le 27 juin 2023.

Le groupe de travail a fait l'analyse des différentes dépenses concernées qui ont été réglées pour le compte des écoles publiques en 2022 (fluides, fournitures, petits équipements et mobiliers, location de matériels (copieurs), personnel (ATSEM, entretien, administratif), transport (sorties scolaires hors séjour), animations, téléphonie, assurances, maintenance des équipements). Une quote-part pour certaines dépenses (fluides) a été prise en compte au regard de l'amplitude horaire de l'enseignement par rapport à l'ouverture journalière des écoles. Les dépenses présentées et leur évolution entre les exercices font l'objet de commentaires de la part de l'Adjointe aux finances.

Pour l'année 2022, le montant total des dépenses retenues pour le calcul s'élève à 259 821.83€ avec un effectif de 320 élèves dans les écoles publiques à la rentrée 2022-2023. Le forfait moyen communal a été établi à hauteur de 811,94 € / élève, à savoir 15.76 € de moins que le précédent (montant total de dépenses de 267 347.97 € et effectif de 323 élèves).

Pour l'école privée « La Source » présente sur la commune, le versement de la contribution s'effectuera en trois fois, conformément à la convention établie avec l'établissement et selon le nombre d'enfants inscrits en maternelle et en élémentaire au 1er février, au 1er mai et à la rentrée de septembre. A titre indicatif, une prévision budgétaire a été inscrite à hauteur de 50 000 € pour cet établissement. Au regard des effectifs 2023, le versement total représentera 47 633 €.

## **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### **○ Gestion des impayés de restauration scolaire**

Les factures établies pour la restauration scolaire sont payables sous 30 jours à partir de la date comptable d'émission. Au 31ème jour, une famille qui n'a pas réglé une facture est en situation d'impayé. Les régies du SIVOM de Fleuve en Vallées et de la commune s'emploient alors à effectuer des relances. Les factures qui n'ont pas pu être régularisées sont transmises au Service de Gestion Comptable avec un titre exécutoire pour recouvrer les sommes dues.

Les situations d'impayés sont chronophages pour les services. Par ailleurs, des situations d'impayés persistent et s'aggravent. Il n'est pas simple de détecter les familles qui sont confrontées à des difficultés financières. Les défauts de règlements sont majoritairement liés à des oublis (95% des situations).

Il est proposé de modifier la gestion des impayés pour identifier plus facilement les familles en difficultés financières afin d'être en mesure de les accompagner. Si elles ont déjà des dettes, des devis seront réalisés à chaque nouvelle demande de réservation pour qu'elles puissent suivre leur endettement, éviter le surendettement et demander des aides auprès des partenaires, dont le CCAS. Il pourra aussi leur être proposé de faire un dossier d'étalement de dettes.

Par conséquent, dès la rentrée 2023-2024, il s'agirait de supprimer les relances en mettant en place une procédure de paiement plus incitative : blocage des inscriptions et des réservations sur l'espace famille dès lors qu'une facture ou une somme de factures supérieure ou égale à 10 € n'a pas été payée au 46ème jour. Les inscriptions resteront seulement possibles par les services du SIVOM sur le logiciel. En cas d'oubli, avec le blocage de son inscription, la famille régularisera sa situation dans les meilleurs délais.

L'objectif de cette démarche est d'éviter, dans la mesure du possible, les procédures de contentieux. Les présentes dispositions seront aussi appliquées aux règlements du Centre de loisirs.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Participation financière pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Avenue des sports**

La situation ci-après avait été présentée lors du conseil municipal du 3 février 2023. Il était question d'interroger le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et l'entreprise CEGELEC sur ce dossier.

Pour rappel, des travaux ont été réalisés sur l'Avenue des Sports, en lien avec le Département, pour permettre les mobilités douces. En coordination avec les travaux de renforcement / restructuration des réseaux basse tension et éclairage public qui ont été menés, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux télécom avait été confiée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et l'intervention avait été réalisée par l'entreprise CEGELEC.

En juillet 2020, la commune de Saint-Germain-Laprade avait délibéré pour participer financièrement à l'enfouissement des réseaux télécom à hauteur de 959,59 € TTC.

Cependant, l'entreprise en charge de l'étude d'exécution des travaux Basse Tension et du chiffrage des travaux télécom ainsi que de la coordination de l'enfouissement des différents réseaux a, par erreur, sous-estimé les quantités du devis estimatif des travaux télécom. La vérification des travaux réellement nécessaires et effectués avait amené à constater un dépassement de la participation à appeler auprès de la commune de 10 924,08 €.

Le SDE 43 avait donc sollicité la commune pour que la précédente décision soit annulée et pour la prise d'une nouvelle délibération pour la participation de la commune à hauteur de 11 883,67€, après déduction de la participation du SDE 43.

A la suite des sollicitations conjointes de la commune et du SDE 43, CEGELEC a fait un geste commercial ce qui permet de revoir à la baisse la participation de la commune. Cette dernière s'élèverait à 9 070,07 €.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Quartier durable de Naquera : Garantie d'emprunt**

Courant 2022, la Société Publique Locale du Velay a réalisé deux emprunts pour un montant total de 1 100 000 € afin d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du lotissement et de réaliser les travaux d'aménagement. Ces deux emprunts ont été contractés auprès du Crédit Agricole. La commune a été sollicitée pour se porter garante à hauteur de 80% de la somme totale empruntée (article 19 du Traité de Concession).

Afin de combler le déficit de trésorerie, un troisième emprunt apparaît nécessaire sur l'année 2023 à hauteur de 270 000 €. Le décalage de trésorerie sur l'année en cours est dû au lancement tardif du marché de travaux en 2022, consécutif à l'intégration ou non du réseau de chaleur sur l'opération, et donc à un décalage du démarrage du chantier. Initialement, la consultation devait être lancée en mai 2022 et le début des travaux était prévu en septembre de la même année. Aussi, les ventes qui étaient envisagées sur la fin d'année 2023, le seront sur le début de l'année 2024.

Après vérification, au regard de la nature du besoin, la sollicitation d'un prêt court terme était requise et non une ligne de trésorerie. La SPL a donc lancé une nouvelle consultation. Cinq établissements bancaires ont été sollicités (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Coopératif, Banque Populaire et Crédit Mutuel) pour la souscription de ce nouvel emprunt. Seule une banque a répondu avec trois propositions de conditions de remboursement. Les taux présentés sont hauts et ne cessent d'augmenter. Le choix de la SPL s'est porté sur un emprunt d'une durée de 2 ans avec un remboursement du capital in fine et un taux fixe de 4.98%.

La commune doit délibérer pour se porter garante à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt.

Le Maire profite de ce point à l'ordre du jour pour présenter les démarches de communication entreprises par la SPL pour commercialiser les lots du nouveau quartier. Pour ce qui concerne les macro-lots, qui vont accueillir du logement locatif social, les projets sont en cours de validation par Alliade Habitat.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Apprentissage : Dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »**

La procédure de dérogation pour la réalisation de travaux interdits par des mineurs d'au moins 15 ans est présentée aux articles 5-5 à 5-12 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale.

La dérogation doit faire l'objet d'une délibération pour permettre une exception aux travaux réglementés pour une durée de 3 ans. La décision doit être transmise à l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) et au CST (Comité Social Territorial du Centre de Gestion) après l'accomplissement de diverses obligations (document unique à jour, information (par la collectivité) et formation (par l'établissement d'enseignement) du jeune, avis médical, notamment).



La décision du conseil municipal s'appliquera au secteur d'activité « jardinier paysagiste » des services techniques de la collectivité pour donner suite à la décision de recrutement d'un jeune en apprentissage pour la rentrée scolaire 2023/2024. Les travaux sur lesquels porte la dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer le jeune pendant ces travaux sont présentés. Préalablement à l'arrivée de l'apprenti, le service « Prévention » du Centre de gestion avait été sollicité pour réaliser une étude du poste et des situations de danger.

Il est précisé que l'apprenti a commencé son contrat aux services techniques depuis début septembre et que son travail donne satisfaction.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Loire dans le cadre de la mutation d'un agent**

Un agent communal a sollicité sa mutation au sein des services du CD43. Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dans le cadre d'un arrangement entre la commune et la CD43 afin de permettre à l'agent d'intégrer son nouveau poste dans les meilleurs délais, soit au 2 novembre 2023, il a été convenu que les jours présentés sur le CET de l'agent, soit 5 jours, ne seront pas posés avant son départ. Par conséquent, un versement, estimé à 741 €, sera à faire au CD43. Les engagements de chaque partie seront présentés dans une convention qui sera établie à la mutation effective de l'agent.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre d'un contrat aidé**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La commune de Blavozy met à disposition de la commune de Saint-Germain-Laprade une conseillère numérique depuis plusieurs mois. L'agent effectue des permanences tous les 15 jours au Centre culturel pour accompagner les habitants. Les missions sont réalisées dans le cadre d'un contrat aidé et aucune participation n'est sollicitée auprès de la commune de Saint-Germain-Laprade.

Le contrat de l'agent prend fin au mois d'octobre. Il s'avère qu'il est possible de maintenir des financements sur un tel poste avec un reste à charge de la collectivité.

Les missions de l'agent répondent à un besoin de la population. Le bureau municipal du 30 août 2023 avait considéré qu'il serait dommage de ne pas poursuivre l'expérience. Aussi, il avait émis un avis positif pour reprendre le contrat aidé à compter du mois d'octobre.

Le jour même du conseil municipal, des précisions sur les conditions d'établissement du contrat et de financement ont été apportées par les services de l'Etat. Au regard de ces informations tardives, il a été proposé de différer la prise de décision.

### **Point ajourné au conseil municipal du mois d'octobre 2023**

#### ➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **10-2023** : Etude programmation restructuration écoles du bourg
- **11-2023** : Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 €
- **12-2023** : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de l'étude de programmation en vue de la restructuration des écoles maternelle et élémentaire du bourg

#### ➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Calendrier :**
  - 29/9/2023 : Signature du Contrat de mixité sociale 2023-2025
- **Travaux et espaces verts :**
  - Les travaux d'aménagement des extérieurs du complexe sportif se poursuivent.
  - Un nouvel agent a intégré les services techniques début septembre (remplacement d'un agent). La prise de poste se passe bien.
- **Ecoles et restauration scolaire :**
  - La rentrée scolaire s'est bien passée. Le détail sera présenté lors de la commission « Ecoles » du mois d'octobre. Une inquiétude est partagée sur les effectifs des écoles du bourg. Les services techniques municipaux sont remerciés pour leur travail au sein des bâtiments pendant la période estivale.
  - A la rentrée, des changements ont été opérés dans l'organisation des services du restaurant municipal. Ils concernent le bourg et l'école de Fay-la-Triouleyre.
  - Pendant les congés d'été, le SIVOM de Fleuve en Vallées a fait le plein d'inscriptions. Le problème de chaleur dans leurs locaux est souligné. Un contrôle des services de Jeunesse et Sports a eu lieu fin juillet. Une visite sur site a été proposée pour qu'ils se rendent compte des réalités de terrain.
- **Politique de la ville :**
  - Le Comité de jumelage a été mis en sommeil. La mairie doit reprendre contact avec ses homologues italiens et espagnols pour déterminer la poursuite de cet échange culturel.
- **Sécurité, environnement et cadre de vie :**
  - La prochaine organisation de la Foire bio est en cours.
  - L'atelier « Ne jetez plus, réparez » va être relancé.

- **Finances :**
  - La Région Auvergne Rhône-Alpes a notifié une aide de 200 000 € pour le projet de rénovation – extension du complexe sportif – salle polyvalente.
  
- **Ressources humaines :**
  - Un recrutement pour remplacer un agent a été réalisé au niveau du restaurant municipal. Deux candidats avaient été reçus en entretien.
  - Deux appels à candidatures sont en cours dans le service Moyens généraux pour des postes administratifs.
  
- **Séisme au Maroc :**
  - L'Association des Maires de France a adressé une proposition pour venir en soutien aux populations. Il est proposé de présenter ceci à l'ordre du jour du prochain conseil.

**Fin de séance : 23H25**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023**

**Signatures :**

Le Maire  
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance  
Mireille DEFAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Defay", written over a horizontal line.

**DELIBERATION N° 115 /2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26</p> <p>Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet : Validation des résultats de la consultation en vue de la vente partielle de biens de section du Villard</b></p>	<p>VU l'article L 2411-16 du Code Général des collectivités territoriales,</p> <p>VU la loi N°2013 428 du 27 mai 2013 modernisant le régime de sections des communes,</p> <p>VU la délibération 80 du conseil municipal du 15 septembre 2023 relative à la vente partielle de biens de section du Villard,</p> <p>VU l'arrêté 206 en date du 9 novembre 2023 relatif à la convocation des électeurs de la section du Villard qui a été affiché réglementairement 15 jours avant la date prévue de la consultation soit le 10 novembre 2023,</p> <p>VU le procès-verbal de la consultation des électeurs de la section du Villard du 25 novembre 2023,</p> <p>CONSIDERANT le plan de division de la parcelle en date du 7 novembre 2023 réalisé par un géomètre expert,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la procédure engagée en vue de la vente partielle de biens de section du Villard, à savoir la parcelle BI 105, à M Jérôme Perrin, électeur de la section et demeurant au Villard, 43700 Saint-Germain-Laprade. La procédure relève de l'article L 2411-16 du Code Général des collectivités territoriales « <i>Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.</i> »</p>

AR Prefecture

Le plan de division de la parcelle BI 105 en date du 7 novembre 2023 réalisé

par un géomètre expert établit la surface de la parcelle à vendre à 334 m<sup>2</sup>.

Conformément à la délibération 80 du 15 septembre 2023, le prix de vente a été fixé à 20 € / m<sup>2</sup>. Le fruit de la vente, à savoir 6 680 €, sera inscrit sur une annexe budgétaire du budget général de la commune, sur l'état spécial de la section, et sera mobilisé dans le cadre de la remise en état du four banal de la section du Villard. L'ensemble des frais liés à la vente, à savoir de géomètre, d'études de sols et de rédaction des actes, seront portés à la charge de M. Jérôme Perrin.

La consultation des 68 membres électeurs de la section du Villard a eu lieu le samedi 25 novembre 2023 entre 8h et 12 h à l'assemblée du Villard. Les électeurs à la majorité des membres de la section se sont prononcés :

- **53 voix POUR**
- **1 voix CONTRE.**

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de confirmer la volonté de procéder à la vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirme** la volonté de procéder à la vente partielle de biens de section du Villard à M. Jérôme Perrin, à savoir 334 m<sup>2</sup> de la parcelle BI 105, conformément au plan de division établi par un géomètre expert et annexé à la présente, ceci au prix de 20 € / m<sup>2</sup> étant entendu que le produit de la vente sera inscrit sur une annexe budgétaire du budget général de la commune, sur l'état spécial de la section, et sera mobilisé dans le cadre de la remise en état du four banal de la section du Villard,
- **Décide** de faire porter à M. Jérôme Perrin les frais liés à la vente, à savoir le relevé de géomètre, l'étude de sols et la rédaction des actes,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour finaliser ce dossier.

Fait à Saint-Germain-Laprade

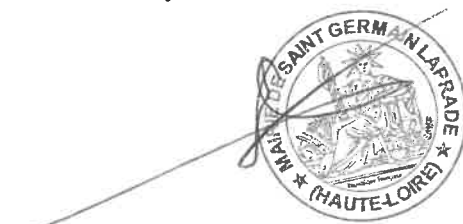
Le 19 décembre 2023,

Le Maire

La secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Adrienne WIERZBA



*Adrienne Wierzba*

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

043-214301905-20231219-DCM\_115\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s M. Le Maire pour les habitants du Villard

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
  - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
  - l'application d'un procès-verbal
    - d'arpentage  (1)
    - de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À Saint GERMAIN LAPRADE, le 07/11/2023 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

*M. Le Maire C. CHAPELLE*



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande pour le motif suivant :

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
L \_\_\_\_\_

(1) Cocher les cases correspondantes.

département  
**HAUTE-LOIRE**

commune  
**Saint-Germain-Laprade**

préfixe section feuille  
**000 BI**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

--	--	--	--	--

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**ESQUISSE (1)**

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
  - Rectification de limites figurées au plan cadastral
  - Nouvel agencement de la propriété
  - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
  - Lotissement
  - Expropriation

Document d'arpentage numérique  
Libellé du fichier numérique associé : 43-190-000-BI-0105\_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification  
Section du Villard - mairie - Le Bourg 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE

propriétaire(s) après modification  
Section du Villard  
Jérôme PERRIN - 7 Le Coudert - Le Villard 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

**C.MaGéom**  
**4 Place de l'Europe**  
**43700 Saint GERMAIN LAPRADE**  
**Tel : 04.71.08.35.74.**  
**Mél. : christelle.maleysson@geometre-expert.fr**

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui  (2) numéro : \_\_\_\_\_  
non  (2)

Date de réception du document	Date de l'application sur PCI
Respect du format DA numérique <input type="checkbox"/>	

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
(2) Cocher la case correspondante.  
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Lieu-dit: "Le Villard"

Vente section du Villard / M. Jérôme  
PERRIN

**PLAN DE DIVISION**

de la parcelle BI 105

associé au document d'arpentage n°..... du 08/11/2023

Echelle : 1 / 250

*Coordonnées RGF93 CC45  
suivant rattachement GNSS/NRTK*

**C|MaGéom**  
GÉOMÈTRE-EXPERT



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**Christelle MALEYSSON**

Géomètre-Expert DPLG

Expert de justice près la cour d'appel de Riom

4 Place de l'Europe

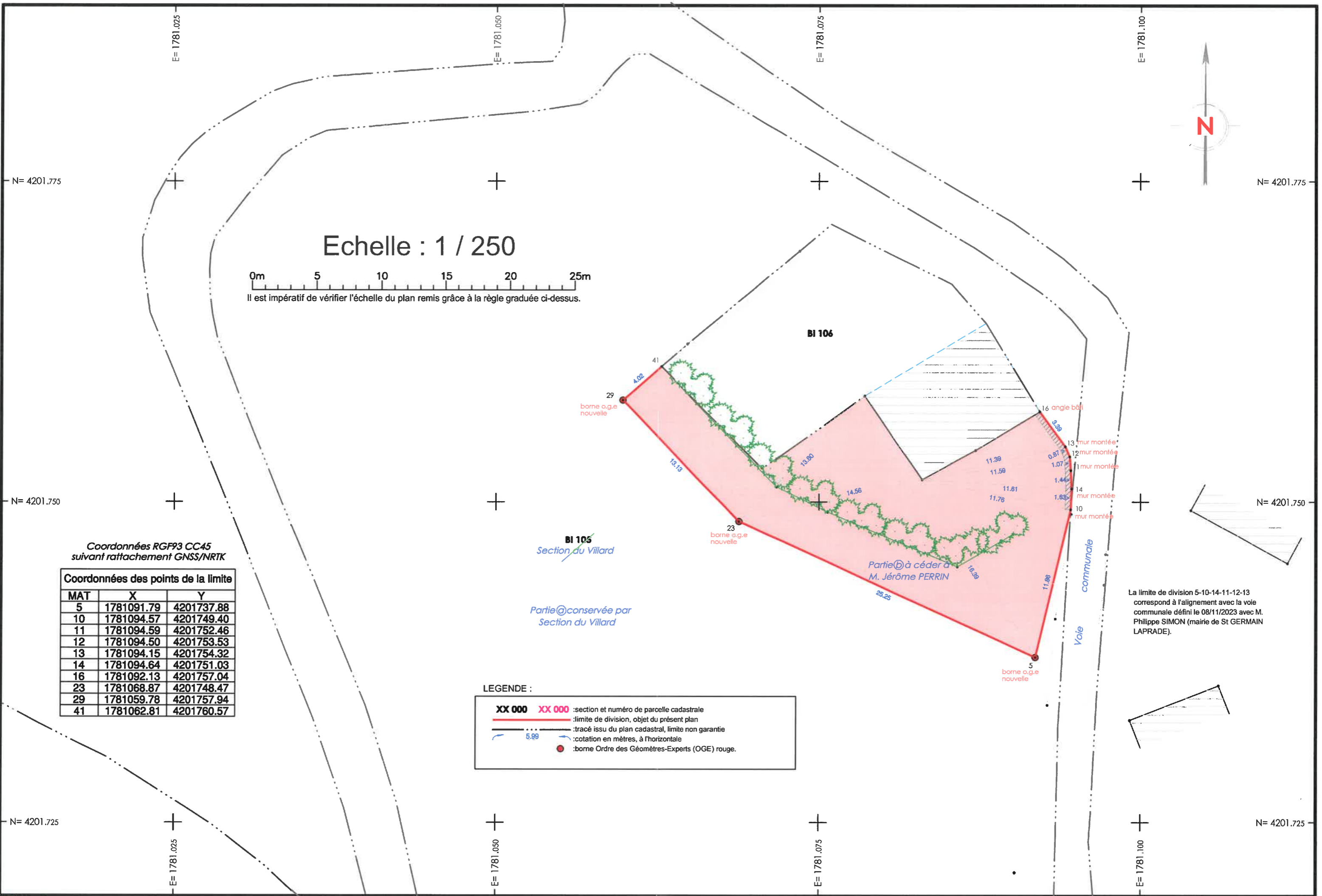
43700 St GERMAIN LAPRADE

Tél : 04.71.08.35.74.

Mél: christelle.maleysson@geometre-expert.fr

Réf : 23062

Date: 09/11/2023



Echelle : 1 / 250



Coordonnées RGF93 CC45  
suivant rattachement GNSS/NRTK

Coordonnées des points de la limite

MAT	X	Y
5	1781091.79	4201737.88
10	1781094.57	4201749.40
11	1781094.59	4201752.46
12	1781094.50	4201753.53
13	1781094.15	4201754.32
14	1781094.64	4201751.03
16	1781092.13	4201757.04
23	1781068.87	4201748.47
29	1781059.78	4201757.94
41	1781062.81	4201760.57

LEGENDE :

<b>XX 000 XX 000</b>	:section et numéro de parcelle cadastrale
	:limite de division, objet du présent plan
	:tracé issu du plan cadastral, limite non garantie
	:cotation en mètres, à l'horizontale
	:borne Ordre des Géomètres-Experts (OGE) rouge.

La limite de division 5-10-14-11-12-13 correspond à l'alignement avec la voie communale défini le 08/11/2023 avec M. Philippe SIMON (mairie de St GERMAIN LAPRADE).

**DELIBERATION N° 116 /2023  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N°ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet : Contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire en faveur du développement de la lecture publique</b></p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU le Code du patrimoine,</p> <p>VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,</p> <p>CONSIDERANT les missions et les activités de la Médiathèque municipale,</p> <p>CONSIDERANT l'animation de la Médiathèque assurée par l'association des Amis de la bibliothèque,</p> <p>CONSIDERANT le projet de contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire en faveur du développement de la lecture publique,</p> <p>Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique sur la commune. Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.</p> <p>Ce contrat, d'une durée de 5 ans, se décline en 3 objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre à l'ensemble de la population d'avoir un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;</li> <li>- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;</li> </ul> <p>AR Prefecture - Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de</p>

ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire, qui est annexé à la présente, afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;
- **Donne** délégation au Maire pour communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

Fait à Saint-Germain-Laprade

Le 19 décembre 2023,

Le Maire

La secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Adrienne WIERZBA



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_116\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023



# Contrat d'objectifs et de moyens

## Entre

Le Conseil départemental de Haute-Loire, adresse  
représenté par sa présidente et autorisé par une délibération en date du :

d'une part,

## et

La commune de Saint-Germain-Laprade , 1 place de la Mairie, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE,  
représentée par Monsieur le Maire et autorisé par une délibération en date du 15 décembre  
2023,

d'autre part.

- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent,
- Vu l'article L 1421-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,
- Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

## Préambule

Compétence obligatoire du Département, la lecture publique contribue à l'attractivité et à l'aménagement du territoire, du point de vue culturel, social et éducatif.

Le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise comme suit les missions des médiathèques départementales :

Art. L. 330-2 : « Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

- 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

- 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- 5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

En adoptant le Schéma Départemental de la Lecture Publique 2023-2027, le Département de la Haute-Loire a affirmé :

- Sa volonté d'actualiser sa politique de lecture publique avec un projet collectif, innovant, responsable et orienté usagers ;
- Sa volonté de partager avec l'ensemble des acteurs du territoire une vision pour le développement de la lecture publique ;
- Son soutien au développement de la lecture publique en donnant à sa Médiathèque Départementale les moyens d'accomplir ses missions fondamentales et de porter le projet ;
- Son ambition d'accompagner les usages numériques des Altligériens à travers l'action de sa Médiathèque ;
- Son engagement pour garantir un service culturel de proximité équitable sur l'ensemble du territoire pour accompagner les habitants dans leur vie quotidienne.

Les enjeux et les orientations du Schéma Départemental de la Lecture Publique se déclinent en trois axes stratégiques :

Axe 1 - Favoriser l'attractivité des bibliothèques, de l'offre de lecture publique et du territoire ;

Axe 2 - Accompagner l'inclusion numérique, développer les ressources et l'offre culturelle numériques, renforcer les infrastructures, les outils et les pratiques professionnelles numériques ;

Axe 3 - Accompagner l'évolution du métier de bibliothécaire, renforcer nos liens avec le territoire et ses habitants et mobiliser les bibliothèques pour des projets partenariaux.

16 objectifs opérationnels incarnent ces enjeux (cf SDLP 2023-2027).

Le présent contrat d'objectifs et de moyens se décline en 3 grands objectifs :

### **Objectif 1**

**Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :**

« Art. L. 310-1 A. Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

- 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, (...) sous forme physique ou numérique ;
- 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;
- 3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

« Art. L. 320-3.-L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre. »

« Art. L. 320-4.-L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits. »

## **Objectif 2**

**Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé.**

Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et la ressource. La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Concernant la collection et la qualification, le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture précise que :

« Art. L. 310-3. Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels. »

« Art. L. 310-4. Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

« Art. L. 310-7. Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article L. 310-1 A. »

## **Objectif 3**

**Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale (MD) afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.**

## **Article 1 : Objet du contrat d'objectifs et de moyens**

Le présent contrat d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de Haute-Loire et la commune de Saint-Germain-Laprade pour le développement de son service de lecture publique.

Le contrat d'objectifs et de moyens vise à améliorer l'offre de services de la bibliothèque de la commune afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité pour la population répondant aux critères décrits à l'article 3.

Le présent contrat énonce les conditions donnant droit à la commune, dans le cadre d'une trajectoire d'évolution définie conjointement, à l'aide logistique, technique et financière du Département et de sa Médiathèque Départementale pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

## **Article 2 : Engagements de la Médiathèque Départementale de Haute-Loire :**

Le Département de Haute-Loire, par le biais de la Médiathèque Départementale, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune à travers les actions suivantes proposées gratuitement :

### ***Art 2.1 Accompagnement technique des élus, des professionnels et des bénévoles de la commune dans leur projet de bibliothèque***

- apporter conseil et soutien en matière de création de bibliothèques, d'aménagement intérieur, d'informatisation, de règlement de fonctionnement, de signalétique, de constitution de collections, y compris numériques et de programmation culturelle ;
- apporter le cas échéant conseil et avis en matière de construction de réseaux de lecture publique pour aider la commune à définir son projet en fonction de ses moyens ;
- participer à l'élaboration de diagnostics de territoire ;
- participer à l'analyse technique des dossiers de demande de financement des travaux ;
- instruire les demandes de financement par le Département de mobilier, d'informatisation, de création de postes, de soutien aux horaires d'ouverture, à l'action culturelle et à la formation, selon les règlements départementaux en vigueur ;
- favoriser la connaissance des autres aides financières disponibles et aider au montage des dossiers de demandes de subventions correspondantes ;
- aider à la réflexion sur la mutualisation possible de services communaux ou intercommunaux dans les locaux pour un meilleur fonctionnement de l'équipement ;
- aider à la rédaction du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) ;
- assurer et partager une veille professionnelle.



### **Art 2.2 Accompagnement de la formation et aide au recrutement**

- assurer la formation initiale de l'équipe animant la médiathèque de la collectivité ;
- proposer un catalogue de formation continue adapté aux besoins ;
- prendre en compte les besoins de formation des agents pour proposer une solution adaptée aux contraintes et aux motivations des équipes sur place : formation personnalisée ;
- mettre à disposition des salariés et des bénévoles un fonds professionnel de qualité ;
- proposer une aide au recrutement : aide à la rédaction des fiches de poste, aide au choix des candidatures, participation au jury de recrutement en tant que conseil technique ;
- fournir des informations sur les formations et concours adaptés aux postes à pourvoir en bibliothèque.

### **Art 2.3 Prêt et accès aux documents**

- mettre à disposition un fonds de base lors de la création de la bibliothèque ;
- prêter régulièrement des collections tous supports, toutes thématiques et tous publics : renouvellement du fonds via la desserte documentaire ;
- permettre l'accès à des documents numériques sélectionnés : @ltithèque.  
*L'accès à des documents numériques via @ltithèque est payant et doit faire l'objet d'une convention spécifique avec le Département.*
- permettre aux bibliothèques de faire des demandes de réservations livrables en point navettes : navettes de réservations régulières ;
- proposer des sélections thématiques préconstituées ou sur demande ;
- fournir les notices des documents prêtés par le biais du logiciel métier compatible avec celui de la bibliothèque (pour les bibliothèques informatisées).

### **Art 2.4 Développement culturel, médiation et partenariats**

- proposer un catalogue de spectacles, concerts, rencontres, lectures, etc. pour soutenir l'action culturelle de proximité ;
- accompagner les bibliothèques dans la mise en place de projets d'actions culturelles individuelles ou concertées : aide à la définition des besoins ou proposition d'actions en lien avec les publics visés ;
- prêter des outils d'animation ou de médiation (expositions, valises, malles thématiques, tapis de lecture, kamishibaïs, jeux, jeux vidéo, casques de réalité virtuelle, imprimante 3D, brodeuse numérique, Micro-Folie itinérante, etc.) ;
- assurer des actions de médiation destinées à dynamiser les lieux de lecture avec une offre inclusive, adaptée à chaque territoire et tenant compte des publics relevant de la compétence du Département ;

- impulser des synergies de partenariats sur les territoires avec une attention particulière portée aux publics relevant de la compétence du Département ;
- informer sur les ressources existantes au niveau départemental, régional ou national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains, etc.) et apporter un conseil sur le montage d'animations.

### **Art 2.5 Valorisation des actions**

- valoriser les actions culturelles des bibliothèques par le biais d'un relais de communication sur le portail de la Médiathèque Départementale ou les réseaux sociaux ;
- fournir les affiches, flyers et tout élément de communication pour les actions menées conjointement ;
- valoriser la dynamique de la Lecture Publique altilgérienne à l'occasion de journées professionnelles ;
- valoriser la qualité de services proposés par la bibliothèque de la commune par une signalétique et une labellisation départementales.

### **Article 3 : Engagements de la commune**

*N.B. : l'exposé des critères de moyens et de services recommandés en fonction de seuils de population est traduit dans une trajectoire d'évolution. Cette trajectoire, définie conjointement, est adaptée aux besoins comme aux moyens de la commune et acte son engagement.*

S'agissant de son service public de bibliothèque, la commune s'engage à mettre en place les actions suivantes, le cas échéant, dans les conditions et les délais indiqués à l'annexe 1 intitulée « trajectoire d'évolution » :

#### **Art 3.1 Les locaux**

- mettre à disposition un espace dédié et adapté à l'usage de la bibliothèque ;
- signaler et aménager la bibliothèque de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place, pour tous les publics sans distinction ;
- proposer un lieu adapté à des formes variées de médiations ou d'actions culturelles ;
- assurer les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des lieux, etc.) ;
- situer la bibliothèque dans un espace accessible au sens de la loi de 2005 sur l'accessibilité ;
- mettre à disposition un mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour tous les types de collections.

La surface minimale est fonction de la population desservie :

Au-delà de 2000 habitants	De 1000 à 2000 habitants	De 500 à 1000 habitants	Moins de 500 habitants
0,07 m <sup>2</sup> par habitant desservi <sup>1</sup>	De 100 à 180 m <sup>2</sup>	De 50 à 100 m <sup>2</sup>	De 25 à 50 m <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Recommandation nationale ; le minima d'intervention de l'État pour financer les projets dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation est de 100 m<sup>2</sup>.

### **Art 3.2 Les budgets d'acquisition et la diversité des collections**

- au-delà de 500 habitants, prévoir dans le budget de la collectivité un budget particulier destiné aux achats de collections. Le budget à consacrer varie en fonction de la population à desservir, comme suit :

Au-delà de 2000 habitants	De 1000 à 2000 habitants	De 500 à 1000 habitants
2 € par an et par hab. pour les livres	1 € par an et par hab.	0,5 à 0,8 € par an et par habitant
0,5 € par an et par hab. pour la musique	Coût abonnement si convention @ltithèque (numérique)	Coût abonnement si convention @ltithèque (numérique)
Coût abonnement si convention @ltithèque (numérique)		

### **Art 3.3 Les horaires d'ouverture et d'accueils**

- prévoir un nombre d'heures d'ouverture et des horaires adaptés aux usages, notamment le mercredi, le week-end et en soirée ;

- prévoir, en dehors de ces heures d'ouvertures publiques, des temps d'accueil spécifiques pour les groupes tels que les classes, les crèches, etc.

- prévoir pour le personnel des temps de travail interne pour la gestion de l'équipement : gestion des collections, préparation des animations, travail administratif, etc.

Les horaires minimaux consacrés aux horaires d'ouverture au public sont fonction de la population desservie (prévoir des plages d'accueil spécifiques à l'accueil des groupes : scolaires, EHPAD, crèches, etc.)

Au-delà de 2000 habitants	De 1000 à 2000 habitants	De 500 à 1000 habitants	Moins de 500 habitants
16h et plus	De 8 à 16h	De 6 à 8 h	De 4 à 6h

### **Art 3.4 Le personnel et sa formation**

- mettre en place une équipe adaptée au bon fonctionnement de la bibliothèque ;
- désigner un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la MD ;
- désigner un référent musique si la commune dispose d'un fonds de la MD;
- désigner un référent numérique si la commune bénéficie du service numérique (@lithèque) de la MD;
- signaler à la MD tout changement de responsable ou d'interlocuteur ;

Le nombre de personnels ou de bénévoles minimal nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque est fonction de la population desservie :

<b>Au-delà de 2000 habitants</b>	<b>De 1000 à 2000 habitants</b>	<b>De 500 à 1000 habitants</b>	<b>Moins de 500 habitants</b>
Catégorie B (5000 hab.) et/ou C (2000 hab.) de la filière culturelle	1 professionnel temps partiel	Bénévoles formés	Bénévoles formés

- faire suivre au(x) salarié(s) s'ils n'ont pas de formation lecture publique, et à l'ensemble de l'équipe si elle n'est pas formée, le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque Départementale a minima (soit 3 jours minimum) ; cette formation sera renouvelée tous les 5 ans ;
- s'assurer que le responsable de la bibliothèque ou une personne de l'équipe suive régulièrement une ou des sessions de formation continue programmées par la MD, ou par tout autre organisme de formation, pour accompagner au mieux la population dans les évolutions des usages culturels ou techniques ;
- assurer le défraiement des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la médiathèque de la collectivité (formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents) et/ou trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (exemple : prêt de véhicules de service ou mise à disposition d'un agent pour le transport des documents).

### **Art 3.5 Actions culturelles, communication et partenariats**

- proposer annuellement des actions d'animation et des actions en partenariat afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information ;
- assurer l'acheminement, le cas échéant, des outils d'animations et expositions prêtés par la MD ;
- valoriser les actions proposées par la MD en utilisant les outils fournis à cet effet ;
- mentionner le Département sur toute communication faite sur les événements pour lesquels le Département contribue financièrement ou techniquement.

### **Art 3.6 Accès internet professionnel et/ou public**

- mettre à disposition de l'équipe de la bibliothèque municipale a minima une ligne téléphonique et un accès réseau (internet) permettant de répondre au mieux aux besoins des usagers et d'offrir un service de qualité (consultation à distance des catalogues de la MD, demandes de réservations, transmission en ligne des retours et prêts de documents lors des échanges) ;
- mettre à disposition du public un accès Internet (pour les communes de moins de 500 habitants, 1 accès internet si pas d'autre point d'accès dans la commune).

### **Art 3.7 Accès de la population aux services de la bibliothèque**

- proposer gratuitement l'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des collections ;
- proposer gratuitement les spectacles ou actions culturelles financés par la MD ;

### **Art 3.8 Relations avec la Médiathèque Départementale**

- doter la bibliothèque d'une adresse mail professionnelle par laquelle passera toute communication avec la MD à l'exclusion de toute autre adresse, a fortiori personnelle ;
- déclarer une adresse de contact pour la mairie ;
- rendre disponible tout ou partie de l'équipe de la bibliothèque le jour de la tournée ou de l'échange prévu par la MD afin d'assurer le choix des documents ;
- permettre un accès sans contrainte à la bibliothèque aux véhicules lourds et aux véhicules légers en charge de livrer les documents et les outils demandés par la bibliothèque ;
- rendre les documents et outils dans les délais prévus initialement ou sur demande de la MD et ce afin de satisfaire la réservation d'autres utilisateurs. Le retour pourra alors être assuré par la MD via le service des navettes de réservation, ou par les soins de la commune.

### **Art 3.9 Dispositions réglementaires et administratives**

- attester par délibération de la gestion en régie directe de la bibliothèque ou de la délégation de service public à une association via une convention (document à joindre au contrat, Annexe 6) ;
- adopter et valider le règlement intérieur de la bibliothèque (document à joindre au contrat, Annexe 7) ;
- conformément au code du patrimoine, article L310-2, stipulant que « l'activité des bibliothèques des collectivités territoriales (...) est soumise au contrôle scientifique et technique de l'État », rendre annuellement le rapport d'activité demandé par l'État en collaboration avec la MD. Ce rapport permet l'évaluation de la bibliothèque et la participation aux statistiques nationales sur la lecture publique.

### **Art 3.10 Assurances**

- La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des collections, outils d'animation, expositions, jeux, consoles, imprimante 3D, etc. empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets ;

- La commune s'engage à prendre en charge la valeur d'assurance de tous les documents, outils d'animation ou matériels mis à disposition à titre gracieux par la MD.

Pour information, parmi ces documents, outils ou matériels peut être mise à disposition la micro-folie itinérante dont la valeur d'assurance est d'environ 30 000 €.

- en cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la MD se réserve le droit de demander le rachat ou le remplacement de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

- en cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

### **Article 4 : Application et durée de validité**

Le présent contrat d'objectifs et de moyens est valable pour 5 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Le suivi de la convention fera l'objet d'un échange annuel ainsi que d'un bilan à mi-parcours. Les objectifs de développement définis conjointement dans la trajectoire d'évolution devront être atteints au terme des échéances fixées par la présente convention.

En cas de non atteinte des objectifs de développement définis en concertation par la convention, le partenariat pourra faire l'objet d'une réactualisation de l'offre de services de la MD.

La convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

### **Article 5 : Liste des annexes**

Les annexes au présent contrat sont :

- Annexe 1 : Trajectoire d'évolution
- Annexe 2 : Critères minimaux de moyens et de services pour le fonctionnement d'une bibliothèque
- Annexe 3 : Charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole
- Annexe 4 : Liste des bénévoles
- Annexe 5 : Contacts
- Annexe 6 : Délibération de gestion en régie directe ou de délégation de service public
- Annexe 7 : Règlement intérieur

**Article 6 : Litiges**

En cas de litige, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.  
Fait en deux originaux à

le

Pour la commune de  
Saint-Germain-Laprade  
Monsieur le Maire  
Guy CHAPELLE

Pour le Département de Haute-Loire  
Monsieur /Madame .....

## Annexe 1 – Trajectoire d'évolution

<b>LOCAUX</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif à atteindre</b>	<b>Décisions d'évolution et échéances</b>
Nombre de m <sup>2</sup>	230		
Accessibilité (au sens de la loi de 2005)	Oui, mais ascenseur en panne	Réparation de l'ascenseur	En 2024
Signalétique	Oui		
Téléphone	Oui		
Internet	Oui		
Mobilier professionnel	Oui		

<b>BUDGET D'ACQUISITION</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif à atteindre</b>	<b>Décisions d'évolution et échéances</b>
Budget acquisitions livres	5300	Recommandations : 7200	Évolution progressive de ce budget en 2024, 2025, etc se rapprocher des recommandations
Budget acquisitions musique	0		
Budget acquisition numérique	0		
<b>DIVERSITÉ DES COLLECTIONS</b>	Oui		

<b>HORAIRE D'OUVERTURE</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif à atteindre</b>	<b>Décisions d'évolution et échéances</b>
Horaires et jours d'ouverture au public	16,5 (5j)		
Horaires et jours pour les accueils de groupes	9h (1,5j)		



<b>EMPLOI / BÉNÉVOLE</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif à atteindre</b>	<b>Décisions d'évolution et échéances</b>
Emploi(s)	1		
Bénévole(s)	14		
<b>FORMATION</b>	NON	Bénévoles volontaires « formés » notamment en techniques d'animation	Inciter plus les bénévoles à participer à des formations MD43 dès 2024

<b>ANIMATIONS / PARTENARIATS</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif à atteindre</b>	<b>Décisions d'évolution et échéances</b>
Animations	Oui		
Partenariats	Oui		

<b>ACCÈS INTERNET</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif à atteindre</b>	<b>Décisions d'évolution et échéances</b>
Accès internet Pro	Oui		
Accès Internet public - poste(s) informatique(s) en accès libre	Oui (tablette)		
Accès wifi tout public	Oui		

## Annexe 2 - Critères minimaux de moyens et de services pour le fonctionnement d'une bibliothèque

		Médiathèque type B1	Médiathèque type B2	Médiathèque type B3	Point Lecture
	<b>Population</b>	<b>Au-delà de 2000 hab.</b>	<b>1000 à 2000 hab.</b>	<b>500 à 1000 hab.</b>	<b>&lt;Moins de 500 hab.</b>
<b>Critères de moyens</b>	<b>Surface (Locaux)</b>	0,07 m2 /hab. desservi	100 à 180 m2	50 à 100 m2	25 à 50 m2
	<b>Budget d'acquisition (Collections)</b>	2€/an/hab. (livres) 0,5€/an/hab. (CD)	1 €/an/hab.	0,5 à 0,8 €/an/hab.	
	<b>Ouverture au public</b>	16 h et plus	8 à 16 h	6 à 8 h	4 à 6 h
	<b>Emploi / Bénévole</b>	Catégorie B (5000 hab.) ou C (2000 hab.) de la filière culturelle	Professionnel temps partiel	Bénévoles formés	Bénévoles formés
<b>Critères de services</b>	<b>Accessibilité</b> Au sens de la loi du 11 février 2005	Oui	Oui	Oui	Oui
	<b>Diversité des actions</b>	Oui plus de 5000 hab. : au moins 6 animations et au - 5 partenariats Entre 2000 et 5000 : au - 4 animations et au - 3 partenariats	Oui au - 3 animations au - 2 partenariats	Oui au - 2 animations au - 1 partenariats	1 animation ou 1 partenariat
	<b>Accès à Internet</b>	Oui	Oui	Oui	Oui (si pas d'autre point d'accès dans la commune)
	<b>Diversité de l'offre de collections</b>	Oui	Oui	Oui	

## Annexe 3 - Charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole



# Charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole

La bibliothèque/médiathèque est un service public qui met à la disposition du public des collections pluralistes et diversifiées et des services variés. Elle assure l'égalité d'accès à la culture, aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et à la formation.

Est bibliothécaire bénévole, toute personne qui affirme librement son engagement personnel auprès de la bibliothèque de la collectivité sans contrepartie de rémunération. Il agit sur délégation de service public dans un but d'intérêt général afin de proposer un service de qualité aux usagers actuels et potentiels de la bibliothèque d'une collectivité donnée.

## le bibliothécaire bénévole :

- Respecte les obligations liées au service public : il adopte un comportement neutre et discret, indépendant de ses opinions personnelles, et accueille tous les usagers sans discrimination ni jugement.
- Respecte le règlement de fonctionnement de la bibliothèque et les consignes du responsable et de la collectivité.
- Remplit les missions pour lesquelles il se porte volontaire (cf fiche de mission en annexe jointe).
- S'engage à préserver la continuité du service public, en respectant les créneaux horaires d'ouverture sur lesquels il s'engage et en prévenant la collectivité en cas d'indisponibilité à assurer ses engagements momentanément ou définitivement.
- Se forme annuellement en fonction des missions effectuées, en gardant à l'esprit l'évolution nécessaire des services et des usages en bibliothèque.
- Considère la nécessité du travail en équipe : il s'adapte aux outils d'organisation et de communication interne, et participe aux réunions de travail.
- Collabore avec la collectivité, ainsi qu'avec les bibliothécaires professionnels et bénévoles dans un esprit de complémentarité, de concertation et de convivialité.

## la collectivité :

- Est garante de l'adéquation entre la qualité de service proposée au public et la convention d'objectifs et de moyens de la Médiathèque Départementale
- Reconnaît le bibliothécaire bénévole comme concourant au service public sur le territoire et lui confie une activité en prenant en compte ses compétences et disponibilités.
- Souscrit un contrat d'assurance pour les bibliothécaires bénévoles dans le cadre de leur action volontaire à la bibliothèque.
- Permet au bibliothécaire bénévole de se former à la Médiathèque Départementale au moins une fois par an et indemnise ses frais.
- Indemnise les frais de déplacement, de repas et d'hébergement liés à l'activité volontaire du bénévole (formations, réunions, déplacement en librairie, à la Médiathèque Départementale, etc.).
- Accueille les bibliothécaires bénévoles dans des locaux adaptés et dans des conditions d'activités conformes en termes de moyens et de sécurité.
- Informe et consulte régulièrement les bibliothécaires bénévoles concernant l'activité du service (décisions impactant la bibliothèque, projets, objectifs, bilans, etc.)

## Annexe : fiche de mission du bibliothécaire bénévole

Merci de cocher ci-dessous les missions pour lesquelles vous vous portez volontaire ainsi que vos besoins en formation. N'hésitez pas à solliciter la Médiathèque Départementale (MD) qui peut vous accompagner dans votre projet de bénévolat et vous exposer plus en détail les différentes missions et les formations qu'elle propose.

Missions	Oui	Non	Formation nécessaire
<b>Accueil du public</b>			
Accueil, renseignement et conseil aux usagers			
Inscriptions et enregistrement des prêts / retours			
<b>Gestion des collections</b>			
Rangement des collections			
Couverture, réparation et équipement des documents			
Participation aux achats et à l'élimination des documents			
Participation aux échanges dans le bibliobus et le master de la MD			
Participation aux échanges dans le musibus de la MD			
Gestion des réservations et des navettes avec la MD			
Participation au catalogage informatisé et à l'indexation des documents			
Altithèque (plateforme de ressources numériques de la MD) : suivi des inscriptions et conseil			
<b>Organisation de la bibliothèque et de l'équipe</b>			
Gestion du planning des permanences au public			
Gestion informatique			
Gestion budgétaire			
Rapport d'activité annuel			
<b>Animation</b>			
Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'animations ou d'ateliers tout public			
Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'animations à destination des classes et des groupes d'enfants			
Médiation numérique			
<b>Partenariats</b>			
Mise en place de partenariats avec les institutions et associations de la collectivité (ehpad, crèche, école, centre de loisirs, etc.)			
<b>Communication</b>			
Création d'affiches, flyers, et supports de communication			
Rédaction d'articles (site internet, bulletin, réseaux sociaux...)			
Valorisation des collections (coups de cœurs, etc.)			
<b>Autres</b>			

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Courriel :

Jours de disponibilités :

Nombre d'heures disponibles par semaine ou mois : .....

Précisions concernant vos disponibilités :

Cette annexe a été remplie pour l'année 20..... Elle pourra être révisée annuellement à la demande du bibliothécaire bénévole ou de la collectivité, afin d'accompagner des contraintes individuelles ou des évolutions de service.

Fait à ....., le.....

Le représentant de la collectivité,

Le bibliothécaire bénévole,

## Annexe 4 - Liste des bénévoles

Monsieur/Madame	Nom	Prénom
mr	BONNARDEL	Gilles
mme	LASHERME	Marie Lou
mr	CHARPENTIER	Paul
mr	PARDON	Bernard
mme	FOURY	Raymonde
mme	ROYER	Michele
mme	TILIERE	Maryline
mme	ANDRE	Chantal
mme	ARNAUD	Andree
mme	IMBERT	Solange
mme	RAMAIN	Sandy
mme	PASTRE	Nadine
mme	UGGERI	Audrey
mme	DELABRE	Frederique

## Annexe 5 - Contacts

	Nom	Téléphone	Mail
Mairie			
Bibliothèque			
Responsable de la bibliothèque	CHALENDARD Cindy	04/71/03/56/70	mediatheque@saintgermainlaprade.fr
Référent musique	//	//	//
Référent @ltithèque	//	//	//

## Annexe 6 - Délibération de gestion en régie directe ou de délégation de service public

## Annexe 7 - Règlement intérieur

**DELIBERATION N° 117 /2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet : Reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activités Laprade à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay</b></p>	<p>VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-1,</p> <p>VU le Code général des impôts,</p> <p>VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-Laprade approuvé le 15 novembre 2007,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 3 mars 2017 approuvant la signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune sur la Zone d'activités de Laprade,</p> <p>VU la délibération 30-2023 du conseil municipal du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,</p> <p>CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal du 3 mars 2017 reste effective tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement, impôt sur les constructions, revient aux communes. Une délibération prise lors du conseil municipal du 3 mars 2017 a approuvé la signature d'une convention avec la communauté d'agglomération pour le reversement de l'intégralité du produit perçu par la commune sur la Zone d'activités de Laprade à la CAPEV (compétence intercommunale).</p> <p>En 2022, la question des reversements du produit des taxes d'aménagement a été soulevée. Il s'est avéré que les conventions signées sur le territoire de la CAPEV n'étaient pas honorées. Un projet de délibération concordante entre les communes concernées et la communauté d'agglomération devait être fait pour relancer ce reversement.</p> <p>A ce jour, la commune n'a pas eu de nouvelles de ce projet. Il semble néanmoins important d'inscrire un montant à reverser dans les restes à réaliser de l'exercice 2023.</p>

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_117\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'inscrire en restes à réaliser 2023 le produit de la taxe d'aménagement perçu sur la zone d'activités de Laprade depuis le début de l'année ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade

Le 19 décembre 2023,

Le Maire

La secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Adrienne WIERZBA



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_117\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

**DELIBERATION N° 118/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b></p>	<p>VU la délibération du conseil municipal du 14 juin 2019 relative aux tarifs de location des salles communales,</p> <p>VU la délibération 69-2023 du conseil municipal du 7 juillet 2023 relative aux tarifs des activités du Centre culturel pour la saison 2023-2024,</p> <p>CONSIDERANT que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics locaux revient au conseil municipal,</p> <p>CONSIDERANT qu'il est possible de moduler les tarifs pour le motif que le fonctionnement du service fait appel à un financement par le budget de la collectivité,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des salles communales actuels sont en application depuis 2019. Il propose donc au conseil municipal de voter une nouvelle grille tarifaire pour prendre en compte un certain nombre d'évolutions ou de facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des charges inhérentes à l'utilisation des salles : coût des fluides, charges de nettoyage, investissement sur du matériel de sonorisation et d'éclairage scénique ainsi que l'équipement en vidéo projection...</li> <li>- De nouveaux espaces sont ouverts à la location à la suite de la rénovation des locaux du complexe sportif de la Plaine (hall du complexe sportif, espace traiteur...),</li> <li>- Des contraintes organisationnelles comme la location de la salle des Jonchères au week-end.</li> </ul> <p>Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2023 pour étudier l'évolution des tarifs et a établi la proposition qui est annexée à la présente. Son entrée en application est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par contre, la gratuité de 2 utilisations / salle / association communale, soit 6 occupations, ne rentrerait en application qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les associations ont en effet déjà travaillé sur le calendrier 2024 d'occupation des salles communales en lien avec le Centre culturel et elles n'avaient pas été informées de ces nouvelles dispositions. Il est précisé que toute charge de nettoyage après une utilisation gratuite par une association communale sera néanmoins facturée.</p>
<p><b>AR Préfecture</b></p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS</b> <b>(Alexandra BEAUFORT, Blandine DELEAU-FERRET, Pierre LARGIER) :</b></p>	
<p>043-214301905-20231219-DCM_118_2023-DE Reçu le 19/12/2023</p>	

- **Approuve** les tarifs de location des salles communales tels que présentés en annexe de la présente et leur application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Approuve** la gratuité de 2 utilisations / salle / association communale, soit 6 occupations, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la facturation des éventuelles charges de nettoyage,
- **Autorise** le Maire à facturer les prestations présentées,
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre toute mesure permettant le recouvrement des sommes concernées.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 19 décembre 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_118\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

# TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ST-GERMAIN-LAPRADE au 01/01/2024.

SALLES <i>Prix par jour d'utilisation</i> <b>Cauton 450 €</b>	SALLE POLYVALENTE (410 personnes**)				GYMNASE (290 pers**) <b>Cauton 450 €</b>		
	REUNION	APERITIF ET BUFFET FROID (Avec ou sans réunion)	REPAS PRIS SUR TABLE (Avec ou sans réunion) <i>Pas de manifestation le lendemain</i>	ANIMATION ET SOIREE (Arbre de Noël, bal, ventes, concours...) <i>Pas de manifestation le lendemain</i>	L'HEURE	1/2 JOURNEE	JOURNEE
Association communale * et autorisation exceptionnelle	0 €	0 €	400 €	Sans ménage 0€ Avec ménage (bal et concert) 400€	0 €	0 €	0 €
Association extérieure	230 €	350 €	800 €	800 €	35 €	140 €	280 €
Entreprise / CE communale & parti politique/syndicat/ Administration/service public	210 €	300 €	650 €	650 €	35 €	140 €	280 €
Entreprise /CE extérieure &Entreprise sous statut associatif	350 €	520 €	1000 €	1000 €			
Particulier commune	0 €	230 €	500 €				
Particulier extérieur		350 €	800 €				
Association HUMANITAIRE	Nombre de fois par an gratuite : 3/AN si plus voir C.M.						
<b>MARIAGE</b>		. Particulier commune 230 € . Extérieur commune 350 €	. Particulier commune 500 €  . Extérieur commune 800 € <b>Du Samedi 8h au dimanche 7h.</b> hors tps ménage.	Tarif spécial réveillon du jour de l'an Assoc/particulier/entreprise 800 € Salle poly avec espace traiteur /250 € salle des Jonchères ou hall.	<b>Forfait activité sportive hebdomadaire (1h30)</b> 210 € par trimestre - 630€ saison de sept à juin (pas d'activité pendant les vacances scolaires et jours fériés <i>sauf autorisation spéciale</i> ). <b>Pour les entreprises et associations extérieures commune</b>		

SALLES <b>Cauton 450 €</b>	HALL SALLE POLYVALENTE (130 personnes**)		SALLE DES JONCHERES (110 pers**) <b>Cauton 450€</b> Majoration de 50€ du tarif, si le nettoyage n'est pas jugé convenable.
	Si manifestation festive nettoyage des locaux et sanitaires à faire		
ASSOC. COMMUNALE* et autorisation exceptionnelle			65 € (faire le nettoyage)
ASSOC. EXTERIEURE	Pas de location possible		Pas de location possible
ENT. COMMUNALE	120 €		150 € semaine – 250 € week-end (faire le nettoyage)
ENT. EXTERIEURE	Pas de location possible		Pas de location possible
PART. COMMUNE	100 €		130 € semaine – 180 € week-end (faire le nettoyage)

Salle des Jonchères : Tarif semaine du lundi 10h au vendredi 9h / tarif week-end du vendredi 14h au lundi 7h.

\*Association communale : limité à 2 utilisations/an/par salle (salle polyvalente, Jonchères, hall) /samedi et/ou dimanche à partir du 1<sup>er</sup>/01/2025.

## TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ST-GERMAIN-LAPRADE au 01/01/2024.

Tarifs d'utilisation <b>Caution : 450 €</b>	Salle Emile Reynaud (amphithéâtre) 1 <sup>er</sup> étage  (128 places**)		Salle Victor Constant 2 <sup>ème</sup> étage  (50 places**)	Salle Guy d'Anjou RDC  (20 places**)	Salle multimédia RDC  (18 places**)		Salle RDC 100m2 (Atrium plus salle d'activité)  (80 places**)	Salle d'activité  (50 places et sur tables 22 places**)	Salle d'activité, Guy d'Anjou, Victor Constant, salle annexe,  Forfait par trimestre pour une activité culturelle ou de loisirs de septembre à juin (hors vacances et jours fériés- sauf autorisation spéciale)		
	journée	½ journée			journée	½ journée			1h hebdo	1h30 hebdo	2h hebdo
Assoc. communale et autorisation exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Assoc. extérieure/	230 €	140 €	70 €	70 €	230 €	115 €	115 €	70 €	115 € Soit 345€/ saison	175€ Soit 525€/ saison	230€ Soit 690€/ saison
Entreprise et CE communale & parti politique/ syndicat/administration /service public	160 €	115 €	60 €	60 €	230 €	115 €	95 €	60 €			
Entreprise et CE extérieure Entreprise sous statut associatif	250 €	160 €	80 €	80 €	290 €	175 €	130 €	80 €			
Particulier commune	NON	NON	0 €	0 €	NON	NON	0 €	0 €			
Assoc humanitaire 3 fois/an maximum	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			

Tarifs d'utilisation	Caution : 450 €	Salle Annexe (10 places**)
Assoc. communale et autorisation exceptionnelle		0 €
Assoc. extérieure		35 €
Entreprise / CE communale & parti politique/syndicat/administration/service public		25 €
Entreprise / CE extérieure & Entreprise sous statut associatif		35 €
Particulier commune		0 €
Assoc humanitaire 3 fois par an maximum		0 €

### Forfait nettoyage

400€ salle polyvalente / 144€ hall et sanitaires / 63€ espace traiteur / 80€ mobilier  
138€ salle des Jonchères

**\*\*IMPORTANT : Le nombre de places par salle est donné à titre purement indicatif, car il dépend du nombre total de personne(s) en même temps sur le bâtiment. Seule la direction pourra vous renseigner précisément. Il dépend de la configuration d'occupation de la salle (sur tables, sur chaises...)**

**DELIBERATION N° 119 /2023  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet : Versement d'une subvention à l'association Haute-Loire Bio</b></p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N° 30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,</p> <p>VU la délibération 57-2023 du conseil municipal du 9 juin 2023 relative aux subventions aux associations 2023,</p> <p>CONSIDERANT la demande présentée par l'association Haute-Loire Bio,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que l'association Haute-Loire Bio organise la Fête de la Bio chaque automne sur la commune. Dans ce cadre, la commune prenait en charge directement une dépense pour soutenir les organisateurs (animation ou repas). Cependant, ce soutien ne peut pas être valorisé par l'association pour ses demandes de subventions. Aussi, pour l'édition 2023, afin que l'association puisse mettre en exergue la participation de la commune dans son bilan financier, il est proposé de verser une subvention de 500 €. Des crédits sont encore disponibles pour ce type de dépense.</p> <p>Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'un contrat d'engagement républicain sera annexé à la notification adressée à l'association et qu'un exemplaire devra être retourné signé à la commune.</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Décide</b> d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Haute-Loire Bio au titre de l'organisation de la Fête de la Bio 2023,</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire à signer tout acte relatif à la présente.</li></ul>

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_119\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade

Le 19 décembre 2023,

Le Maire

Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_119\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

43190 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT-GERMAIN-LAPRADE	DM n°2 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 177,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 177,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 808,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 985,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 808,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 985,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 985,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 985,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 177,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 177,00 €</b>
D-13917-020 : Budget communautaire	0,00 €	5 985,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28151-020 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 808,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 985,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 808,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 985,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 985,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 970,00 €</b>		<b>11 970,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_120\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023



## ARRETE ET SIGNATURES


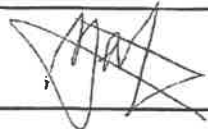

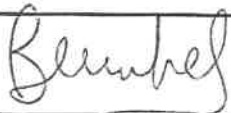

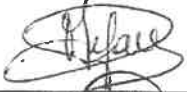

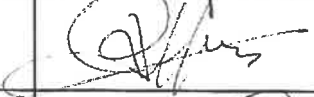

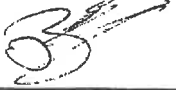

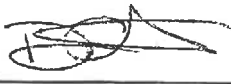

Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,  
A Saint-Germain-Laprade, le 15/12/2023  
Le Maire, M.CHAPELLE Guy,

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
VOTES : Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.  
A Saint-Germain-Laprade, le 15/12/2023

Date de convocation : 08/12/2023




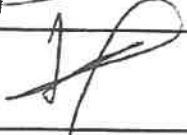


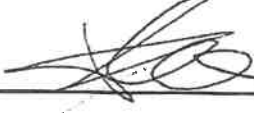
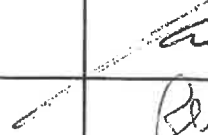

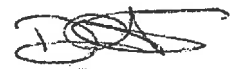


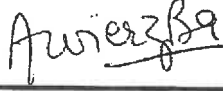
Les membres du Conseil Municipal,

CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
UGGERI Julien, 2ème Adjoint	
BONNARDEL Sylvie, 3ème Adjointe	
CARDOSO Francis, 4ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 5ème Adjointe	
RIBES Marcel, 6ème Adjoint	
PEYRET Betty, 7ème Adjointe	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal	
DEFAY Odile, Conseillère Municipale	

AR Prefecture

043-214301905-20231219-DCM\_120\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

## ARRETE ET SIGNATURES


DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	
GUILLOT Françoise, Conseillère Municipale	
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	
OMBRET Marie-Claire, Conseillère Municipale	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/2023 et de la publication le 20/12/2023.

A Saint-Germain-Laprade, le 18/12/2023

Le Maire  
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance  
Adrienne WIERZBA  


AR Prefecture

043-214301905-20231219-DCM\_120\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

**DELIBERATION N°121/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Application des amortissements selon la règle du prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et durées d'amortissement des biens</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2321-2 et R 2321-1</p> <p>VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 106 III,</p> <p>VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,</p> <p>VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2014 relative aux durées d'amortissement des biens,</p> <p>VU la délibération 108-2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,</p> <p>CONSIDERANT la mise en œuvre de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,</p> <p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de pratiquer les amortissements sur les biens renouvelables (matériel, mobilier, véhicule) et sur certaines immobilisations incorporelles (frais d'études, de recherche, de logiciels, notamment).</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il propose de réviser les articles concernés par l'amortissement et la durée à appliquer telle que présentée ci-après :</p>

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_121\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme des documents d'urbanisme et à la numérisation cadastrale : Modification du document d'urbanisme	2 ans
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme des documents d'urbanisme et à la numérisation cadastrale : Elaboration, révision	10 ans
2031	Frais d'études - Non suivi de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion - Non suivi de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de bâtiments et installations	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles (à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation)	2 ans
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (parc et espaces verts)	20 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	15 ans
21351	Appareils de levage, ascenseurs - Bâtiments publics	20 ans
2151	Voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie d'occasion	15 ans
215731	Matériel roulant de voirie neuf	20 ans
215738	Autres matériels et outillages de voirie	5 ans
21578	Matériel et outillage technique - Autre matériel technique (Equipements sportifs ; équipements de cuisine ; équipements de garages et ateliers)	3 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques dont équipements sportifs - équipements de cuisine, équipements de garages et ateliers	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériels de transport : voitures	5 ans

AR Prefecture

043-214301905-20231219-DCM\_121\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

21828	Matériels de transport : véhicules utilitaires	10 ans
21828	Matériels de transport : camions + 3,5 tonnes	20 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériels de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose un seuil d'amortissement pour les biens de faible valeur fixé à 600 TTC.

Ces dispositions seront applicables pour le budget principal (identifiant budget 19000).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le tableau présenté ci-dessus relatif aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et applicable au budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Adopte** la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis; les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien,
- **Décide** que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 600 TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Transmet** la présente au Directeur départemental des finances publiques,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 19 décembre 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



*Adrienne Wierzba*

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_121\_2023-DE  
Reçu le 19/12/2023

**DELIBERATION N°122/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
---	---

<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 – Budget principal</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,</p> <p>VU la décision modificative N°1 du 7 juillet 2023 sur le budget principal,</p> <p>VU la décision modificative N°2 du 15 décembre 2023 sur le budget principal,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal N°108-2023 du 23 novembre relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,</p> <p>Monsieur le Maire précise que l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).</p> <p>Par conséquent, d'ici au vote du budget primitif 2024 du budget principal, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :</p>
--	--

Chapitre	Articles	Crédits votés BP 2023	Crédits pouvant être ouverts
20	202 - Frais réalisation documents urbanisme	27 120 €	6 780 €
	2031 - Frais d'études	55 994 €	13 999 €
	2051 - Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €
204	2041511 - Biens mobiliers, mobiliers et études	46 317.82 €	11 580 €
21	2111 - Terrains nus	35 980 €	8 995 €
	2113 - Terrains aménagés	21 000 €	5 250 €
	2128 - Autres agencements, aménagement terrains	38 262 €	9 566 €
	21312 - Bâtiments scolaires	6 000 €	1 500 €
	21318 - Autres Bâtiments publics	68 212 €	17 053 €
	2132 - Immeuble de rapport	3 452 €	863 €
	2151 - Réseaux de voirie	176 880 €	44 220 €

AR Prefecture

21533 - Réseaux câblés	15 979.20 €	3 994 €
21538 - Autres réseaux	7 000 €	1 750 €
21571 - Matériel roulant	21 041 €	5 260 €
21578 - Autres Matériels et outillage voirie	10 500 €	2 625 €
2158 - Autres Installations, matériels techniques	50 000 €	12 500 €
212 - Matériel de transport	30 000 €	7 500 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	17 362 €	4 341 €
2184 - Mobilier	21 222 €	5 305 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	100 360 €	25 090 €

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de :  
 $757\,687.02 \text{ €} * 25\% = 189\,421 \text{ €}$ .

Il est précisé que les comptes ci-dessus, issus de la nomenclature M14, seront transposés aux comptes de la nomenclature M57.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 du budget principal à hauteur des montants présentés ci-dessus par chapitre,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 19 décembre 2023

Le Maire  
 Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance  
 Adrienne WIERZBA



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231219-DCM\_122\_2023-DE  
 Reçu le 19/12/2023